



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

XXIII^{es} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 2018

LAUSANNE, LE 23 AVRIL 2010



**Ce rapport sera présenté à la
commission exécutive du CIO
en juin 2010**



© CIO 23 avril 2010. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Ce document est disponible uniquement en version électronique. Veuillez penser à l'environnement avant d'imprimer et si c'est vraiment nécessaire, essayez de le faire recto-verso.



Table des matières

Introduction.....	3
Projets des villes requérantes	9
1 → Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique	11
2 → Infrastructure générale	17
3 → Sites sportifs.....	27
4 → Village(s) olympique(s)	36
5 → Environnement : conditions et impact	40
6 → Hébergement.....	45
7 → Concept des transports	50
8 → Sûreté et sécurité.....	54
9 → Expérience en matière de manifestations sportives	59
10 → Finances	62
11 → Concept global	67
Conclusion.....	68
Graphiques	70



Introduction

Introduction

Villes requérantes Les XXIIes Jeux Olympiques d'hiver se tiendront en 2018. Trois villes ("les villes requérantes") ont demandé à être candidates à l'organisation de ces Jeux. Selon l'ordre du tirage au sort effectué par la commission exécutive du Comité International Olympique (CIO) le 10 décembre 2009, les villes requérantes 2018 sont :

MUNICH (ALLEMAGNE)
ANNECY (FRANCE)
PYEONGCHANG (RÉPUBLIQUE DE CORÉE)

Acceptation des villes candidates En vertu de la Règle 34 de la Charte olympique et son texte d'application :
"Toutes les villes requérantes se conforment à une procédure d'acceptation des candidatures, conduite sous l'autorité de la commission exécutive du CIO, qui déterminera le contenu de cette procédure. La commission exécutive du CIO décidera des villes qui seront acceptées en tant que villes candidates."

Procédure d'acceptation des candidatures Conformément à la procédure d'acceptation des candidatures pour 2018 :
"Les critères suivants seront pris en compte pour l'appréciation des demandes de candidature :

- l'aptitude des villes requérantes – et de leur pays – à accueillir, organiser et mettre en place avec succès des Jeux Olympiques d'hiver en 2018;*
- le respect de la Charte olympique, du Code d'éthique du CIO, des Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques, du Code mondial antidopage, de la présente Procédure d'acceptation des candidatures ainsi que de toutes les autres règles, instructions et conditions qui pourront être établies par le CIO;*
- tout autre critère que la commission exécutive du CIO, à sa seule discrétion, peut juger raisonnable de prendre en considération."*

Pour la procédure de 2018, la commission exécutive du CIO décidera, le 22 juin 2010 à Lausanne, Suisse, quelles villes, parmi les villes requérantes, seront acceptées comme villes candidates.



Introduction, suite

Instructions de la commission exécutive

La commission exécutive du CIO a chargé l'administration du CIO :

- de préparer et d'envoyer à toutes les villes requérantes et à leur CNO la Procédure d'acceptation des candidatures et le questionnaire;
- d'examiner toutes les réponses et autres informations y relatives reçues de la part des villes requérantes;
- d'établir, à l'intention de la commission exécutive du CIO un rapport technique évaluant l'aptitude de chaque ville requérante – et de son pays – à organiser avec succès les Jeux Olympiques de 2018.

Il appartiendra à la commission exécutive du CIO de déterminer quelles villes seront acceptées comme villes candidates. Le rapport du groupe de travail a pour objet d'aider la commission exécutive du CIO à prendre sa décision.

Services fournis aux villes requérantes

Afin d'aider les villes requérantes à répondre au questionnaire du CIO, les services ci-après ont été fournis :

- un séminaire d'information tenu à Lausanne du 2 au 5 décembre 2009. L'objectif du séminaire était d'informer les villes sur les conditions requises par le CIO et de les aider à comprendre l'importance, la complexité et le coût que représente l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver;
- le programme des observateurs des Jeux Olympiques d'hiver à Vancouver. Celui-ci a permis aux villes de prendre part aux visites et aux tables rondes avec des représentants du COJO et des conseillers du CIO, et d'étudier les coulisses des Jeux Olympiques d'hiver;
- un accès à la base de données du CIO sur les connaissances relatives aux Jeux Olympiques, qui contient des informations détaillées et des statistiques sur les précédentes éditions des Jeux Olympiques, ainsi que les manuels techniques sur les Jeux Olympiques.

La qualité des dossiers soumis par les villes requérantes démontre les bienfaits de ces services.

Dossiers de demande de candidature

Les trois villes requérantes ont répondu au questionnaire du CIO dans le délai fixé par le CIO (15 mars 2010) conformément à la procédure d'acceptation des candidatures. Le CIO a relevé toutefois que Munich 2018 n'avait pas pleinement respecté la procédure dans la mesure où son dossier de demande de candidature contenait 75 pages (sans les annexes) au lieu des 50 pages maximum indiquées dans les instructions du questionnaire.



Introduction, suite

Groupe de travail Afin d'accomplir sa tâche et de préparer son rapport, le CIO a commandé un certain nombre d'études, nommé des experts, notamment des Fédérations Internationales (FI), des Comités Nationaux Olympiques (CNO) et de la commission des athlètes du CIO, et constitué un groupe de travail pour l'acceptation des candidatures (ci-après "le groupe de travail").

Le CIO a vérifié qu'aucune des personnes mentionnées ci-dessous n'était mandatée par l'une des villes requérantes et que leurs études et rapports étaient réalisés et présentés en toute indépendance.

Ce rapport reflète l'opinion unanime de tous les membres du groupe de travail, lequel était composé des personnes suivantes (dans l'ordre alphabétique) :

M. Philippe AUGSBURGER	Trésorier du CIO
Mme Jacqueline BARRETT	Responsable des relations avec les villes candidates au CIO
Professeur Philippe BOVY	Conseiller du CIO en matière de transport depuis les Jeux Olympiques de 2000 à Sydney Ancien professeur en transport, Institut fédéral suisse de technologie de Lausanne Membre de la commission d'évaluation du CIO (2012, 2014 et 2016) Membre des groupes de travail du CIO pour l'acceptation des candidatures (2008 - 2016)
M. Michael CHAMBERS	Président du Comité Olympique Canadien Membre du conseil d'administration de Vancouver 2010 Président de la commission des sites sportifs de l'ACNO Membre du comité exécutif de l'ODEPA
M. Christophe DUBI	Directeur des sports du CIO
M. Gilbert FELLI	Directeur exécutif du CIO pour les Jeux Olympiques



Introduction, suite

M. Gian-Franco KASPER Membre du CIO
Président de la Fédération Internationale de Ski
Membre du groupe de travail du CIO pour l'acceptation des candidatures (2014)
Membre de la commission de coordination du CIO (2006, 2010 et 2014)

M. Adam PENGILLY Membre du CIO
Membre de la commission des athlètes du CIO

M. Grant THOMAS Conseiller du CIO en matière de transport et infrastructure générale
Ancien vice-président pour les sites sportifs et le transport du comité d'organisation des XIXes Jeux Olympiques d'hiver à Salt Lake City en 2002
Membre de la commission d'évaluation du CIO (2010)
Membre du groupe de travail du CIO pour l'acceptation des candidatures (2010 et 2014)

Évaluation par le groupe de travail Le groupe de travail s'est réuni à Lausanne du 21 au 23 avril 2010.

Le groupe de travail a eu pour tâche d'évaluer les conditions actuelles dans chacune des villes requérantes et son pays, et de déterminer l'aptitude de chaque ville et de son pays à organiser des Jeux Olympiques d'hiver réussis en 2018 sur la base du concept proposé par chaque ville et compte tenu du temps et des moyens disponibles.

Le groupe de travail a fondé son analyse sur les informations fournies par les villes requérantes dans leur dossier de demande de candidature et au cours des visioconférences organisées pendant la réunion du groupe de travail, ainsi que sur les rapports présentés par des experts externes et sur la propre expérience de ces derniers.

Le groupe de travail a procédé à l'évaluation des villes requérantes sur la base des critères techniques suivants :



Introduction, suite

Évaluation par le groupe de travail (suite)

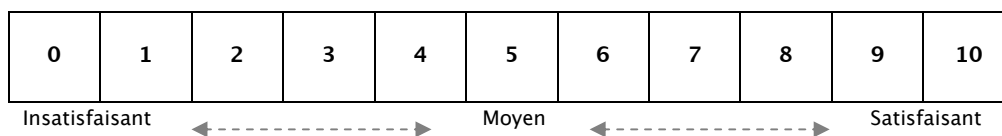
1. Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique (y compris conformité avec la Charte olympique et le Code mondial antidopage)
2. Infrastructure générale
3. Sites sportifs
4. Village(s) olympique(s)
5. Environnement : conditions et impact
6. Hébergement
7. Concept des transports
8. Sûreté et sécurité
9. Expérience passée en matière d'événements sportifs
10. Finances
11. Concept global

À noter : l'héritage que les Jeux Olympiques d'hiver laisseront à la ville hôte est pris en compte dans diverses sections de ce rapport dans la mesure où cet aspect concerne plusieurs des critères d'évaluation analysés par le groupe de travail.

Notation des critères

Une note (sur une échelle de 0 à 10) a été attribuée à chaque critère, composée d'un chiffre minimum et d'un chiffre maximum. Plus la note du critère est incertaine, plus l'écart entre le chiffre minimum et le chiffre maximum est grand.

La notation des critères est représentée graphiquement à la fin du rapport.



Sous-critères

Pour faciliter l'évaluation, certains critères ont été divisés en sous-critères.



Introduction, suite

Faisabilité Pour certaines notes, un coefficient de faisabilité a par ailleurs été attribué. Ce coefficient de faisabilité représente la probabilité qu'un projet soit réalisé dans les délais prévus compte tenu des questions financières, politiques, du temps à disposition, du lieu, de la vitesse de croissance de la ville/région et de l'utilisation post-olympique.

Un coefficient (allant de 0,1 à 1,0) applicable aux notes peut pénaliser le projet auquel il est attribué.

0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1,0
Infaisable	Faible probabilité			Probabilité modérée		Forte probabilité		Faisable	

Temps de trajet Tous les temps de trajet mentionnés dans le rapport sont les temps de trajet moyens en bus en 2009, tels qu'indiqués par les villes dans leur dossier de demande de candidature.

Visioconférences Après analyse des dossiers de demande de candidature, une visioconférence a été mise sur pied le 23 avril 2010 avec chaque ville requérante afin de clarifier certains points.

Chaque visioconférence était divisée en deux parties : une présentation orale de la part de la ville requérante (15 minutes maximum) avec projection d'une vidéo de 2 à 3 minutes, suivie d'une séance de questions-réponses.

Commission d'étude des Jeux Olympiques Le groupe de travail a également pris en considération dans son appréciation les principaux objectifs et recommandations de la commission d'étude des Jeux Olympiques concernant la planification des Jeux. Les travaux de la commission d'étude des Jeux du CIO ont été portés à l'attention des villes requérantes et leur impact sur les Jeux Olympiques d'hiver de 2018 a été examiné avec les villes lors du séminaire organisé par le CIO en décembre 2009.

L'objectif de la commission d'étude des Jeux était de formuler des recommandations visant à limiter le coût, la complexité et la taille des Jeux Olympiques, tout en reconnaissant que les Jeux devaient rester la manifestation sportive la plus importante et la plus réussie du monde. La commission d'étude des Jeux a noté que la planification (choix de l'emplacement des sites, capacités d'accueil, constructions, aménagements et opérations) a une incidence majeure sur le coût d'une édition des Jeux Olympiques. Une planification ou une considération insuffisante durant la phase de candidature peut avoir un impact important sur le coût et la complexité que représente l'organisation des Jeux Olympiques.

Langue La version originale du présent rapport a été rédigée en langue anglaise. En conséquence, en cas de divergences entre les textes français et anglais, le texte anglais fait foi.



Projets des villes requérantes

Terminologie Dans son évaluation des projets des villes requérantes, le groupe de travail du CIO a utilisé les termes issus de la terminologie olympique, définis ci-dessous :

- **site indépendant** : Un site de première importance, exploité par le COJO et situé dans un périmètre de sécurité, officiellement utilisé pour la tenue des Jeux Olympiques.
- **Enceinte** : Plusieurs sites ou installations proches les uns des autres et disposant d'un périmètre de sécurité.
- **Noyau** : Plusieurs sites et installations proches les uns des autres et ne nécessitant pas de périmètre de sécurité.
- **Zone** : espace géographique plus large, trop vaste pour être considéré comme un noyau, mais dans lequel il y a également un lien logique entre les sites.

Conformément à la terminologie ci-dessus, le groupe de travail a analysé les projets des trois villes requérantes comme suit :

Munich

Zone de Munich

- Parc de glace de Munich – enceinte (curling, patinage artistique, patinage de vitesse sur piste courte, hockey sur glace 1+2, patinage de vitesse, village olympique)
- Village des médias de Munich – site indépendant
- Enceinte “médias” de Munich (CIRTV/PPP, village des médias)

Zone de Garmisch-Partenkirchen

- Enceinte “Est” de Garmisch-Partenkirchen (saut à ski, combiné nordique, ski acrobatique, ski alpin)
- Noyau “central” de Garmisch-Partenkirchen (snowboard, ski acrobatique, village olympique)
- Site “alpin” indépendant de Garmisch-Partenkirchen (ski alpin)
- Enceinte “médias” de Garmisch-Partenkirchen (Centre médias de montagne, village des médias)
- Enceinte d’Oberammergau (biathlon, ski de fond, combine nordique)

Site indépendant de Königssee (bobsleigh, luge, skeleton)



Projets des villes requérantes, suite

Annecy

Zone d'Annecy

- Noyau "médias" d'Annecy (CIRTV/ CPP, village des médias)
- Village olympique d'Annecy – site indépendant
- Site indépendant de patinage de vitesse d'Annecy (patinage de vitesse)
- Site indépendant de patinage de vitesse sur piste courte/patinage artistique d'Annecy (patinage artistique, patinage de vitesse sur piste courte)

Zone de La Clusaz

- Enceinte de La Clusaz (ski de fond, saut à ski, combiné nordique)
- Site indépendant du Grand-Bornand (biathlon)

Zone du Mont-Blanc

- Site indépendant de Flaine (snowboard)
- Site indépendant de curling de Megève (curling)
- Site indépendant de ski acrobatique de Megève (ski acrobatique)
- Site indépendant des Houches (ski alpin)
- Site indépendant de Chamonix (hockey sur glace)
- Noyau de Saint-Gervais (hockey sur glace, CIRTV/ CPP, village olympique)

Site indépendant de Morzine (ski alpin)

Site indépendant de La Plagne (bobsleigh, luge, skeleton)

PyeongChang

Zone d'Alpensia

- Noyau "nordique" d'Alpensia (biathlon, saut à ski, ski de fond, combiné nordique, village olympique, stade olympique)
- Noyau "glisse" d'Alpensia (luge, bobsleigh, skeleton, CIRTV/ CPP, village des médias)
- Site indépendant de YongPyong (ski alpin)

Zone côtière

- Noyau du complexe sportif de Gangneung (hockey sur glace I, patinage artistique, patinage de vitesse sur piste courte, curling, village olympique, village des médias)
- Parc scientifique de Gangneung – site indépendant (patinage de vitesse)
- Site indépendant de la faculté de Youngdong (hockey sur glace II)

Noyau du parc de Bokwang Phoenix (ski acrobatique, snowboard)

Site indépendant de Jungbong (ski alpin)



1 → Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique

(y compris conformité avec la Charte olympique et le Code mondial antidopage)

Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique

Introduction

Sous ce thème, les villes étaient tenues de fournir un engagement et des garanties montrant le soutien des divers échelons gouvernementaux à leurs projets respectifs ainsi que l'engagement de leurs gouvernements à respecter la Charte olympique. La capacité de ces gouvernements à remplir leur engagement et à respecter les garanties offertes a également été examinée.

En outre, les villes étaient tenues de fournir des informations concernant le niveau de participation prévu des agences gouvernementales et non gouvernementales au comité de candidature durant la phase de candidature.

Une évaluation a été faite du cadre juridique dans le pays de chaque ville requérante concernant le sport et tout obstacle juridique qui pourrait compliquer l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver en 2018.

Il a été demandé aux villes requérantes de citer les lois et autres moyens en place dans leurs pays respectifs pour combattre le dopage dans le sport, et si les autorités compétentes dans leurs pays étaient en règle avec le Code mondial antidopage. Les gouvernements des trois villes requérantes ont ratifié la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport. Au cours de la phase de candidature, il conviendra de déterminer si la législation nationale a été mise en totale conformité avec le code de l'AMA.

S'agissant de l'opinion publique, le groupe de travail a utilisé les données fournies par Sports Marketing Surveys dans l'étude qu'il a menée pour le CIO. Chaque ville requérante a également fourni ses propres résultats de sondage. La note attribuée par le groupe de travail reflète le niveau de soutien à la candidature issu du sondage du CIO (par ex. un soutien de 85 % = une note de 8,5).



Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique, suite

Introduction (suite)

Engagement et garanties demandés :

- un engagement du gouvernement du pays garantissant le respect de la Charte olympique, que toutes les mesures seront prises pour s'assurer que la ville remplit entièrement ses obligations, et que toutes les personnes accréditées bénéficient d'une liberté d'accès et de mouvement dans tout le pays hôte sur présentation d'un passeport (ou d'un document équivalent) et de la carte d'identité et d'accréditation olympique;
- une garantie du CNO et des autorités de la ville requérante selon laquelle chacun respectera toutes les obligations énoncées dans la Charte olympique;
- une déclaration de l'Office national du tourisme concernant le système de classification des hôtels dans le pays (cette question est traitée sous le thème "Hébergement");
- une garantie du CNO et de la ville requérante de conclure un accord sur le programme de marketing conjoint à l'entière satisfaction du CIO.

À signaler que toutes les villes sont tenues de respecter le code d'éthique du CIO depuis le début de la procédure de candidature jusqu'à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver.

Le groupe de travail a évalué les villes sur la base des sous-critères et pourcentages de pondération suivants :

a) Soutien et engagement du gouvernement	65 %
b) Charte olympique, aspects juridiques et conformité avec les mesures antidopage/de l'AMA	20 %
c) Opinion publique	15 %



Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique, suite

MUNICH

La candidature de Munich bénéficie du soutien total de tous les échelons du gouvernement.

Ce soutien a été formalisé par la "déclaration conjointe de Munich 2018" signée par le gouvernement national, le gouvernement régional de Bavière et les autorités locales de Munich et des villes sites. La déclaration stipule que les signataires sont prêts à contribuer financièrement à l'organisation des Jeux en vue de leur succès et à fournir toutes les ressources nécessaires à leur déroulement pacifique et sécurisé. Dans le cas où Munich est retenue comme ville candidate, cette déclaration sera suivie par une convention multipartite plus détaillée.

La candidature met en avant le fait que le gouvernement fédéral accorde à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018 le rang de priorité nationale.

Le comité de candidature est constitué sous forme de société privée à responsabilité limitée, régie par la législation allemande. Le conseil de surveillance qui en est l'organe décisionnel ultime, est présidé par des représentants du Comité National Olympique (CNO), l'État libre de Bavière, la ville de Munich et la ville de Garmisch-Partenkirchen. Le conseil comprend également des membres du CIO en Allemagne. Un conseil consultatif des athlètes a été formé avec un représentant de chaque sport des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver; son rôle est d'exprimer un avis sur le projet des Jeux.

Les quatre garanties demandées ont été fournies. L'engagement fourni par le gouvernement et l'État libre de Bavière reste dans la limite "des compétences et de l'autorité constitutionnelles respectives" et "des lois applicables", dont toute l'étendue et la portée ne sont pas connues. Si Munich est retenue comme ville candidate, l'assurance du respect inconditionnel de la Charte olympique serait requise.

La candidature de Munich rapporte qu'il n'existe aucun obstacle juridique à l'accueil des Jeux Olympiques d'hiver à Munich.

Un sondage d'opinion effectué par le comité de candidature montre une adhésion de 76 % à Munich et de 68 % à l'échelle nationale. Le sondage du CIO indique une adhésion de 70 % à Munich et dans les localités voisines.

MUNICH				
Soutien et engagement du gouvernement		Charte olympique et aspects juridiques		Opinion publique
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
8	9	6	8	7



Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique, suite

ANNECY

La candidature d'Annecy bénéficie du soutien total de tous les échelons du gouvernement.

Le dossier de demande de candidature contient une lettre du Président de la République française confirmant l'appui du gouvernement national au projet. Le soutien du gouvernement est coordonné par la "délégation interministérielle aux grands événements sportifs".

Le conseil d'État du Canton de Genève, Suisse, a fourni une lettre de soutien et garanti par ailleurs le respect de la Règle 53 de la Charte olympique sur l'ensemble de son territoire pour toutes les personnes accréditées qui emprunteront l'aéroport de Genève. Il convient de signaler que si Annecy est retenue comme ville candidate, une garantie serait requise de la part des autorités fédérales suisses quant au respect de la Charte olympique, étant donné que le principal aéroport d'accès et une partie de l'hébergement se situeraient sur territoire suisse.

Le comité de candidature s'est constitué en association à but non lucratif et si Annecy est retenue comme ville candidate, il conservera la même forme ou prendra celle d'un groupement d'intérêt public. Le conseil de surveillance est composé du président du Comité National Olympique (CNO), du maire d'Annecy, d'un représentant de l'État, du président de la région Rhône-Alpes et du président du département de la Haute-Savoie qui préside ce conseil. De nombreux anciens athlètes olympiques et paralympiques occupent des responsabilités opérationnelles ou dirigeantes au sein du comité de candidature. Les membres du CIO en France font partie du conseil d'administration qui arrête les grandes stratégies à mettre en œuvre par le conseil de surveillance.

Les quatre garanties demandées ont été fournies.

La candidature d'Annecy rapporte qu'il n'existe aucun obstacle juridique à l'accueil des Jeux Olympiques d'hiver à Annecy.

Un sondage d'opinion effectué par le comité de candidature montre une adhésion de 81 % à Annecy et de 88 % à l'échelle nationale. Le sondage du CIO indique une adhésion de 74 % à Annecy et dans les localités voisines.

ANNECY				
Soutien et engagement du gouvernement		Charte olympique et aspects juridiques		Opinion publique
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
7	9	6	8	7,4



Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique, suite

PYEONGCHANG La candidature de PyeongChang bénéficie du soutien total de tous les échelons du gouvernement.

Ce soutien a été formalisé au niveau national par la création d'un comité de soutien gouvernemental dirigé par le Premier ministre et d'un groupe de travail de soutien gouvernemental composé des principaux décideurs de chaque administration. L'Assemblée nationale coréenne s'est dotée d'un comité spécial de soutien et a l'intention d'adopter une loi d'exception visant à soutenir les Jeux Olympiques de 2018 si PyeongChang est élue ville hôte. Le gouverneur de la province de Gangwon a mis en place l'Organisme de soutien administratif pour PyeongChang 2018 et le conseil de la province de Gangwon a formé un comité spécial chargé d'appuyer la candidature.

La candidature met en avant le fait que le gouvernement national accorde à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018 le rang de priorité nationale.

Le comité de candidature est constitué en organisation à but non lucratif et continuerait à exister sous cette forme si PyeongChang est retenue comme ville candidate. Le comité de candidature est dirigé conjointement par le gouverneur de la province de Gangwon et un chef d'entreprise du secteur privé; il comprend des membres issus d'horizons divers, et notamment de tous les échelons du gouvernement, du Comité National Olympique (CNO) de Corée et du Comité Paralympique Coréen, ainsi que les membres du CIO en Corée, des athlètes des sports d'hiver et des représentants du secteur privé. Le comité de candidature est assisté d'un comité des athlètes.

Les quatre garanties demandées ont été fournies.

La candidature de PyeongChang rapporte qu'il n'existe aucun obstacle juridique à l'accueil des Jeux Olympiques d'hiver à PyeongChang.

Un sondage d'opinion effectué par le comité de candidature montre une adhésion de 93 % à PyeongChang et de 91 % à l'échelle nationale. Le sondage du CIO indique une adhésion de 90 % à PyeongChang et dans les localités voisines.

PYEONGCHANG				
Soutien et engagement du gouvernement		Charte olympique et aspects juridiques		Opinion publique
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
8	9	9	9	9



Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique, suite

Tableau récapitulatif

Le tableau suivant indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Soutien du gouvernement, aspects juridiques et opinion publique" :

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	7,5	8,5
ANNECY	6,9	8,6
PYEONGCHANG	8,4	9



2 → Infrastructure générale

Infrastructure générale

Introduction

Les Jeux Olympiques d'hiver constituent la plus grande manifestation sportive d'hiver du monde, avec sept Fédérations Internationales organisant simultanément l'équivalent de 15 championnats du monde sur de multiples sites pendant 16 jours. Les exigences en matière de transport pour les 100 000 personnes accréditées et, souvent, plus de 100 000 spectateurs les jours de grande affluence, font peser une pression considérable sur n'importe quel système de transport régional.

En général, les sites sont répartis entre :

- La ville hôte, qui comprend habituellement les sites pour les sports de glace ainsi que les sites autres que de compétition comme le stade pour les cérémonies d'ouverture et de clôture, le Centre Principal de Presse (CPP) et le Centre International de Radio et Télévision (CIRTV).
- Les zones de montagne (sites extérieurs) pour les sports de neige et de glisse (bobsleigh, luge et skeleton).

Le groupe de travail a pris en considération l'infrastructure de transport à l'intérieur et autour de la ville hôte ainsi que dans les zones de montagne (ville), et celle reliant les zones de montagne à la ville hôte (liaisons).

Cette évaluation tient compte de l'infrastructure de transport, du ou des aéroports de la ville, ainsi que du Centre International de Radio et Télévision (CIRTV) et du Centre Principal de Presse (CPP). Le temps et les investissements considérables requis pour lancer de grands projets d'infrastructure, sans oublier leur intégration dans les plans de développement à long terme de la ville, ont eux aussi été pris en considération. (Les sites de compétition et le ou les villages olympiques font l'objet de sections distinctes.)

Les chiffres concernant la population proviennent des informations fournies par les villes requérantes.

Les sous-critères et pourcentages de pondération suivants ont été utilisés :

a)	Infrastructure de transport (ville et liaisons)	85 %
b)	Aéroport	5 %
c)	CIRTV/CPP	10 %



Infrastructure générale, suite

Introduction (suite)

Infrastructure de transport

Pour l'infrastructure de transport, deux sous-critères ont été évalués, en utilisant les pourcentages de pondération ci-après :

- infrastructure de transport existante – importance et performance 60 %
- infrastructure de transport générale prévue et supplémentaire 40 %

Un coefficient de faisabilité allant de 0,1 à 1,0 a été attribué au second sous-critère. Ce coefficient reflète l'opinion du groupe de travail quant à la capacité d'une ville d'achever les travaux d'infrastructure à temps pour les Jeux Olympiques d'hiver de 2018 (en d'autres termes, le facteur de risque, y compris financier).

Aéroport

Le pourcentage de pondération est directement lié, d'une part, à la capacité actuelle et prévue (s'agissant des passagers et du fret) du ou des aéroports de la ville à répondre aux exigences particulières en termes de transport au moment des Jeux et, d'autre part, aux liaisons routières et ferroviaires à destination de la ville.

CIRTV/CPP

L'évaluation tient compte de l'emplacement – existant ou prévu – du CIRTV et du CPP par rapport au réseau de transport, à l'hébergement des médias, au village olympique et aux sites de compétition; de l'utilisation et de l'héritage post-olympiques; de la faisabilité; et des plans de financement.



Infrastructure générale, suite

MUNICH

Avec ses 1,4 million d'habitants, Munich est la troisième plus grande ville d'Allemagne. Elle est la capitale de la Bavière, qui compte 12,6 millions d'habitants.

Infrastructure de transport

Le concept de Munich repose sur l'utilisation optimale de l'infrastructure routière et ferroviaire de grande qualité qui existe déjà, et ce dans les deux zones olympiques.

Munich est une des plateformes de transport multimodal les plus actives du pays, avec un aéroport international, huit lignes ferroviaires principales et un réseau de sept autoroutes qui convergent vers les rocares de la ville. Les deux zones olympiques sont également accessibles depuis l'Autriche.

Le concept du transport repose sur deux zones olympiques, Munich et Garmisch-Partenkirchen, à 94 km l'une de l'autre, ainsi que sur un site indépendant à Königssee, à 164 km au sud-est de Munich. À l'exception de Königssee, tous les sites sont accessibles par l'autoroute et desservis par le rail.

Le parc de glace de Munich, le village olympique et le village des médias seraient tous dans un rayon de 2 km et seraient desservis par un solide système de transport public, métro et tram essentiellement.

Le Centre Principal des Médias et le village des médias adjacent seraient situés dans l'actuel centre de foires-expositions de Munich, lequel est bien desservi par le métro munichois.

Le comité de candidature n'envisage pas de nouveaux investissements dans les transports munichois car tous les sites sont déjà largement accessibles par divers moyens de transport. Durant les Jeux, un vaste réseau de voies olympiques faciliterait la circulation olympique entre les sites.

La zone de Garmisch-Partenkirchen, située à environ 94 km au sud de Munich, accueillerait les sites des sports de neige, tous desservis par de bonnes liaisons routières et ferroviaires qui seraient renforcées par un réseau de voies olympiques et de nouvelles gares ferroviaires.

Le centre nordique serait situé à 22 km au nord de Garmisch-Partenkirchen et serait accessible par la route depuis Munich et Garmisch-Partenkirchen et par le rail depuis Munich.

L'investissement dans les transports annoncé par le comité de candidature qui serait de loin le plus important (approximativement 80% d'un total de USD 900 millions) porterait sur trois rénovations routières majeures autour de Garmisch-Partenkirchen.



Infrastructure générale, suite

- MUNICH (suite)** Trois axes de transport permettraient de relier tous les sites durant les Jeux :
- de l'aéroport de Munich à la zone de Munich (35 km) : par une autoroute existante de grande capacité ou deux lignes ferroviaires existantes
 - de la zone de Munich à la zone de Garmisch-Partenkirchen (94 km) : par une autoroute existante de grande capacité (qui sera portée à quatre voies avant 2018) ou par une ligne ferroviaire existante (travaux de rénovation prévus pour accroître la capacité)
 - de la zone de Munich à Königssee (164 km) : par une autoroute et une route de montagne existantes ou par des lignes ferroviaires existantes (travaux de rénovation prévus).

Ces transports autoroutiers sont fortement utilisés et bénéficieraient de mesures avancées de gestion du trafic durant les Jeux, dont 380 km de voies olympiques.

Avec ses installations autoroutières, routières et ferroviaires déjà bien développées, le plan d'infrastructure générale de Munich présente un risque faible.

Aéroport

L'aéroport international de Munich est proposé comme l'aéroport d'accueil principal pour les Jeux. Il s'agit d'une installation moderne de grande capacité (35 millions de passagers par an) située à 35 km au nord de Munich et à 125 km au nord de Garmisch-Partenkirchen. Il a largement la capacité d'accueillir un événement tel que les Jeux Olympiques d'hiver. L'aéroport d'Innsbruck, à 60 km au sud de Garmisch-Partenkirchen, et l'aéroport de Salzbourg, à 30 km à l'est de Königssee, qui proposent tous deux des vols charters en hiver, offriraient d'autres possibilités d'accès.

Centre International de Radio et Télévision (CIRTV) / Centre Principal de Presse (CPP)

Munich propose un concept axé sur deux centres des médias. Le Centre Principal des Médias serait situé à Munich et le centre des médias en montagne à Garmisch-Partenkirchen.

Le Centre Principal des Médias serait situé dans l'actuel centre de foires-expositions de Munich (surface utile de 180 000 m² à l'intérieur et de 380 000 m² à l'extérieur), qui a déjà été utilisé auparavant pour la Coupe du monde 2006 de la FIFA. Le CIRTV aurait une superficie de 40 000 m² et le CPP de 25 000 m², ce qui répond aux exigences du CIO en termes de surface. Il y aurait un village des médias à côté du Centre Principal des Médias et un deuxième village des médias à 18 km.



Infrastructure générale, suite

MUNICH (suite) Le centre des médias en montagne situé à Garmisch-Partenkirchen serait composé de structures (temporaires) modulaires d'une surface totale de 28 000 m². Les caractéristiques exactes du centre des médias en montagne n'ont pas été communiquées dans le dossier. Le centre des médias en montagne serait situé à l'intérieur d'une enceinte "médias" à Garmisch-Partenkirchen et serait accessible à pied depuis les hébergements temporaires des médias.

Étant donné qu'il s'agit d'un site existant, le CPP/CIRTV à Munich ne nécessiterait qu'un investissement minime. Le financement du centre des médias en montagne serait quant à lui assuré par le COJO.

Le CPP/CIRTV à Munich serait situé dans un centre d'expositions déjà largement utilisé. Le centre des médias en montagne serait temporaire, ce qui éviterait ainsi tout problème de viabilité financière. En supposant que les structures temporaires pour le centre des médias en montagne puissent offrir des installations adéquates durant les Jeux et que ces installations ne soient plus nécessaires après les Jeux, le plan en matière d'héritage est logique.

MUNICH															
Infrastructure de transport										Aéroport			CPP/CIRTV		
Ville					Liaisons										
Existante		Prévue et supplémentaire			Existantes		Prévues et supplémentaires			Min	Max	Fais	Min	Max	
Min	Max	Min	Max	Fais	Min	Max	Min	Max	Fais						
8	9	8	9,5	1	8	8,5	8,5	9,5	0,95	9	10	1	7	9	



Infrastructure générale, suite

ANNECY

Ville de 150 000 habitants, Annecy est située dans la région Rhône-Alpes (6,2 millions d'habitants), à 140 km à l'est de Lyon et 40 km au sud de Genève, Suisse. La région olympique est accessible depuis la Suisse et l'Italie.

Infrastructure de transport

Annecy est reliée par l'autoroute à Grenoble, Lyon, Genève et l'Italie par le tunnel du Mont-Blanc. Il existe également une ligne ferroviaire à grande vitesse jusqu'à Paris (4 heures).

Le concept dispersé des Jeux à Annecy, avec de nombreux sites indépendants, nécessiterait un système de transport diversifié entre les vallées et empruntant de multiples axes.

Environ 50 % des sites seraient accessibles par un transport ferroviaire auquel des améliorations seraient apportées et où les clients seraient transférés par un service de navettes de bus ou de nouvelles télécabines haute capacité pour se rendre sur les sites. Tous les autres sites seraient desservis par l'autoroute et des routes de montagne.

À l'exception de La Plagne et Flaine, tous les sites sont accessibles par plusieurs routes.

Dans la zone d'Annecy, les six sites proposés seraient situés dans un rayon de 3 à 4 km de la gare ferroviaire centrale. Une nouvelle ligne de tram de 7 km relierait le village olympique et le nouvel anneau de vitesse à la gare ferroviaire. Pour le reste, le réseau de transport urbain existant serait utilisé et le comité de candidature reconnaît que des mesures spécifiques de transport olympiques devraient être prises pour limiter les encombrements et absorber le trafic accru durant les Jeux.

Environ 70 % des USD 2,1 milliards du programme d'investissement dans les transports sont consacrés à des projets ferroviaires. USD 1,4 milliard sont prévus pour la rénovation, le développement et la création de nouvelles liaisons ferroviaires afin de mieux relier Annecy à la zone du Mont-Blanc et à Genève.

Le projet d'Annecy de développer le réseau ferroviaire qui la relie à Genève et à la zone de montagne du Mont-Blanc risque d'être difficile à mettre en œuvre d'ici à 2018. Les améliorations routières et ferroviaires proposées à l'infrastructure de transport de la région laisseraient un héritage très positif à cette dernière mais la dispersion des sites pourrait considérablement compliquer les opérations de transport durant les Jeux.

Le site indépendant de Morzine (compétition alpine féminine) est à 86 km du village olympique d'Annecy et à 57 km du village de montagne de St-Gervais. Un investissement financier très important est proposé pour offrir un double accès à ce site qui n'accueillerait qu'une seule compétition.



Infrastructure générale, suite

ANNECY (suite) Aéroport

L'aéroport international de Genève (Suisse) est proposé comme l'aéroport d'accueil principal. Avec la nouvelle autoroute directe construite récemment, le temps de trajet entre l'aéroport de Genève et Annecy est de 35 minutes. Étant donné sa capacité à gérer le trafic touristique important en hiver, l'aéroport de Genève est considéré comme approprié pour les Jeux. D'ici à 2018, Annecy sera également reliée aux aéroports internationaux de Lyon et de Paris-Roissy par le train à grande vitesse.

Centre International de Radio et Télévision (CIRTV) / Centre Principal de Presse (CPP)

Annecy propose deux centres des médias. Le Centre Principal des Médias serait situé à Annecy et le centre des médias en montagne à St-Gervais.

Le Centre Principal des Médias à Annecy consisterait en une structure temporaire de 40 000 m² pour le CIRTV et une nouvelle structure permanente de 25 000 m² sur deux niveaux pour le CPP, ce qui répond aux exigences du CIO en termes de surface. Le Centre Principal des Médias serait situé dans un rayon de 10 km des sites d'Annecy et de 36 km de la zone de La Clusaz (sites du ski de fond et du biathlon).

Le centre des médias en montagne à St-Gervais consisterait en des structures temporaires de 6 000 m² pour les diffuseurs radio et TV et de 4 000 m² pour la presse. Il serait situé dans un rayon de 15 km de tous les sites de compétition de la zone du Mont-Blanc.

Le financement du CIRTV à Annecy et du centre des médias en montagne serait assuré par le COJO. Le financement des travaux de constructions permanentes du CPP serait assuré par le secteur privé. Toutes les structures seraient temporaires à l'exception du CPP à Annecy. Après les Jeux, le CPP à Annecy abriterait des entreprises du secteur des services.

ANNECY															
Infrastructure de transport											Aéroport			CPP/CIRTV	
Ville					Liaisons										
Existante		Prévue et supplémentaire			Existantes		Prévues et supplémentaires			Min	Max	Fais	Min	Max	
Min	Max	Min	Max	Fais	Min	Max	Min	Max	Fais						Min
5	7	6	7	0,9	5	7	7,5	8,5	0.8	7	8,5	1	6	7	



Infrastructure générale, suite

PYEONGCHANG La ville de PyeongChang est située dans la province de Gangwon, à 240 km à l'est de l'aéroport international de Séoul et à 40 km à l'ouest de la ville de Gangneung sur la côte est coréenne. Les Jeux seraient centrés dans la station d'Alpensia à PyeongChang, qui compte 45 000 habitants. La province de Gangwon a une population qui s'élève à 1,5 million d'habitants.

Infrastructure de transport

PyeongChang est reliée au reste de la Corée par l'autoroute de Yeongdong, qui traverse le pays d'est en ouest, contourne la zone de Séoul et dessert l'aéroport international d'Incheon, l'aéroport d'accueil principal pour les Jeux.

Une nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse de USD 2,9 milliards est en construction pour relier Séoul à Gangneung, améliorant de manière significative l'accessibilité à Séoul. Elle serait essentiellement utilisée pour desservir PyeongChang depuis d'autres provinces et la zone métropolitaine de Séoul.

La zone d'Alpensia est le centre des Jeux avec la zone côtière à 40 km à l'est ainsi qu'un noyau de sites et un site indépendant à 45 km à l'ouest. Tous ces sites sont reliés entre eux par l'autoroute de Yeongdong ainsi que par des routes locales en cours de rénovation.

Le concept proposé est très compact avec des temps de trajet maximums inférieurs à 30 minutes entre la zone d'Alpensia et tous les sites de compétition, à l'exception de celui du ski alpin à Jungbong (40 min).

Les sites dans la zone d'Alpensia se trouveraient tous dans un rayon de 3 à 4 km et seraient reliés à l'autoroute de Yeongdong par deux échangeurs. D'importants investissements routiers sont prévus pour assurer une accessibilité totale à tous les sites olympiques sans trafic de transit.

La zone côtière accueillerait tous les sites des sports de glace dans un rayon de 3 à 4 km. Tous les sites seraient desservis par le bus.

Trois axes de transport permettraient de relier tous les sites durant les Jeux :

- De la zone d'Alpensia à la zone côtière : par une autoroute ou une route nationale (approximativement 40 km)
- De la zone d'Alpensia au noyau de Bokwang : par une autoroute et une route locale (approximativement 45 km)
- De la zone d'Alpensia au site indépendant de Jungbong : par une autoroute et une route nationale en cours de rénovation (approximativement 45 km).

Le plan d'infrastructure générale présente un risque faible en raison des bonnes installations routières et autoroutières existantes. L'accès à la zone olympique tel que décrit dans le dossier dépend toutefois de la construction de la ligne ferroviaire à grande vitesse.



Infrastructure générale, suite

PYEONGCHANG Aéroport (suite)

L'aéroport international de Séoul serait l'aéroport d'accueil principal pour les Jeux. Il a amplement la capacité de répondre aux besoins des Jeux Olympiques d'hiver. D'une grande capacité, cette installation de haut niveau est située à 240 km à l'ouest de PyeongChang (30 km à l'ouest de Séoul) et est directement reliée à l'autoroute est-ouest de YeongDong qui contourne Séoul.

L'aéroport international de Yangyang situé sur la côte, à environ 65 km au nord-est de PyeongChang seraient également disponible. En hiver, il est utilisé par les charters en provenance de pays asiatiques voisins.

Centre International de Radio et Télévision (CIRTV) / Centre Principal de Presse (CPP)

PyeongChang propose un Centre Principal des Médias dans le noyau "glisse" d'Alpensia à PyeongChang ainsi qu'un centre des médias sur site qui serait agrandi sur la zone côtière. Le temps de trajet entre les deux centres des médias serait de 30 minutes.

Le Centre Principal des Médias à PyeongChang serait une nouvelle construction permanente et comprendrait un CIRTV de 40 000 m², un CPP de 26 000 m², ainsi qu'une zone de service commune de 12 000 m², ce qui répond aux exigences du CIO en termes de surface. Le Centre Principal des Médias serait à 10 minutes de cinq sites de compétition, du village des médias d'Alpensia (distance parcourable à pied), du village olympique d'Alpensia et du stade olympique. Le temps de trajet le plus long entre le Centre Principal des Médias et les sites de compétition de la région olympique de PyeongChang serait de 40 minutes.

Un centre des médias de 8 000 m² serait construit dans le noyau de sites côtier pour couvrir les épreuves sur glace.

Le terrain pour le Centre Principal des Médias serait fourni par l'État. Le financement et les travaux de construction seraient assurés par le secteur privé. Le centre des médias de la zone côtière serait temporaire et financé par le COJO.

Après les Jeux, le Centre Principal des Médias serait converti en centrale électrique à énergie renouvelable (solaire).

PYEONGCHANG														
Infrastructure de transport										Aéroport			CPP/CIRTV	
Ville					Liaisons									
Existante		Prévue et supplémentaire			Existantes		Prévues et supplémentaires			Min	Max	Fais	Min	Max
Min	Max	Min	Max	Fais	Min	Max	Min	Max	Fais					
6,5	7,5	7,5	8,5	0,95	6	8	8	9	0,9	8	9	1	7	8,5



Infrastructure générale, suite

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Infrastructure générale" :

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	8,0	9,0
ANNECY	5,4	6,9
PYEONGCHANG	6,7	8,0



3 → Sites sportifs

Sites sportifs

Introduction	<p>Le groupe de travail a évalué le concept et les sites sportifs en tenant compte des sous-critères et pourcentages de pondération suivants :</p>
a) Sites existants	30 %
	Utilisation et adéquation des sites existants, y compris des projets de rénovation des sites.
b) Sites prévus et supplémentaires	30 %
	Sites prévus – Nouveaux sites dont la construction est en cours ou prévue indépendamment des Jeux Olympiques d'hiver.
	Sites supplémentaires – Nouveaux sites dont la construction est nécessaire pour les Jeux Olympiques d'hiver expressément ou utilisation de sites temporaires lorsqu'aucun héritage n'a été défini.
	Le sous-critère b) a été pondéré par un facteur de faisabilité en fonction de la probabilité que le projet soit mené à bien en respectant les délais, les coûts et les critères de qualité imposés par les Jeux Olympiques d'hiver et l'héritage post-olympique.
c) Concept/héritage sportifs des Jeux Olympiques d'hiver	40 %
	Concept sportif général avec une priorité donnée à la qualité de l'expérience olympique pour les athlètes. L'utilisation du minimum de sites possible, le regroupement rationnel des sites à proximité immédiate du ou des villages olympiques, et la valeur de l'héritage laissé par les nouveaux sites, y compris l'utilisation d'installations temporaires lorsqu'il n'existe aucun besoin futur, ont été considérés comme importants.
	Veillez vous référer à l'introduction, page 11, pour la description du projet de chaque ville requérante par le groupe de travail.



Sites sportifs, suite

Introduction (suite)

Le groupe de travail a effectué son analyse sur la base des directives du CIO relatives à la capacité des sites, qui ont été portées à l'attention des villes requérantes et qui sont les suivantes :

Sport/discipline	Capacité d'accueil	Norme du CIO	Nbre de sites	Possibilités de partage
Biathlon	Assise	5 - 7 000	1 *A	Partage possible avec le ski de fond
	Debout	10 - 15 000		
Bobsleigh / Skeleton	Assise	1 000	1 *C	Site partagé avec la luge
	Debout	10 000		
Curling	Assise	3 000	1	
Hockey sur glace 1	Assise	10 000	1	
Hockey sur glace 2	Assise	6 000	1	
Luge	Assise	1 000	1 *C	Site partagé avec le bobsleigh / skeleton
	Debout	10 000		
Patinage artistique / de vitesse piste courte	Assise	12 000	1	
Patinage de vitesse	Assise	6 000	1	
Saut à ski	Assise	3 000	1 *B	Site partagé avec le combiné nordique
	Debout	10 - 15 000		
Ski de fond	Assise	3 000	1 *A/*B	Site partagé avec le combiné nordique
	Debout	10 000		
Combiné nordique			2 *B	Site partagé avec le ski de fond et le saut à ski
Ski alpin	Assise	8 000	2	
	Debout	10 000		
Ski acrobatique	Assise	4 000	1	
	Debout	10 000		
Snowboard	Assise	4,000	1	
	Debout	10 000		

TOTAL: 13 sites

* Partage possible d'un site, par ex. *A partage avec *A, *B partage avec *B, etc.



Sites sportifs, suite

Remarques

- Places debout
La capacité en places debout des sites sportifs extérieurs n'a pas été prévue dans les normes de capacité brute en places assises fixées par le CIO. Les chiffres sont mentionnés à titre indicatif uniquement. De nombreuses variables influent sur ces espaces (par ex. : infrastructure du site/de la ville; capacité des routes d'accès; terrain, étendue et configuration du site; popularité du sport dans la ville hôte, la région et/ou le pays, etc.). Pour déterminer la capacité d'accueil en places debout des sites sportifs extérieurs, le COJO devra faire des propositions à la FI concernée et au CIO.
- Lorsque le biathlon et le ski de fond partagent des installations publiques/ réservées mais ont des aires de compétitions distinctes, deux sites sont comptabilisés.
- Ski alpin – Si deux pistes de ski ou plus possèdent une aire d'arrivée commune, un seul site est comptabilisé.



Sites sportifs, suite

MUNICH

Munich propose 13 sites (cinq existants ne nécessitant pas de travaux de constructions permanentes, deux existants nécessitant des travaux de constructions permanentes, aucun prévu, deux sites permanents supplémentaires et quatre sites temporaires supplémentaires). Sur un des sites existants nécessitant des travaux de constructions permanentes (saut à ski), un tremplin pour les épreuves de saut du ski acrobatique serait construit spécialement pour les Jeux. Les travaux de constructions permanentes sont prévus de 2013 à 2016 pour un coût total de USD 230 millions – entièrement financé par le secteur public. Les sites temporaires (démontables) pour le patinage de vitesse, le snowboard (half-pipe), le biathlon et le ski de fond seraient financés à la fois par les secteurs public et privé. Le concept des sites sportifs de Munich repose sur une répartition à peu près égale entre l'utilisation de sites existants (7) et de nouveaux sites à construire (6).

Les sites seraient répartis dans deux zones compactes, Munich et Garmisch-Partenkirchen, avec un centre de glisse indépendant à Königssee.

La zone de Munich comprendrait cinq sites pour les sports de glace (patinage de vitesse sur piste courte/patinage artistique, patinage de vitesse, deux sites pour le hockey sur glace et curling) ainsi qu'un village olympique dans l'enceinte du parc de glace. Tous les sites pour les sports de glace seraient à moins de cinq minutes du village olympique de Munich.

La zone de Garmisch-Partenkirchen comprendrait sept sites pour les sports de neige (biathlon, ski de fond, saut à ski/épreuves de saut du ski acrobatique, épreuves de bosses du ski acrobatique / slalom en ski alpin, snowboard/ski cross, snowboard (half-pipe) et épreuves de vitesse en ski alpin) ainsi que le village olympique de montagne. La zone contiendrait deux enceintes, un noyau de sites et un site indépendant. Tous les sites des sports de neige seraient à moins de 10 minutes du village olympique de montagne, à l'exception des sites du biathlon, du ski de fond et du combiné nordique, qui seraient à moins de 25 minutes.

Les compétitions de bobsleigh, skeleton et luge se dérouleraient sur le site indépendant de Königssee, qui se trouverait à moins de cinq minutes des logements supplémentaires pour les athlètes et à deux heures et 10 minutes du village olympique de Munich.

Les améliorations qui seraient apportées aux sites existants contribueraient à laisser un solide héritage en matière de sport d'hiver à la zone de Garmisch-Partenkirchen. La construction de deux nouvelles patinoires pour le hockey sur glace dans l'enceinte du parc de glace de Munich laisserait après les Jeux un nouveau complexe multisportif (hockey 1) ainsi que des installations sportives existantes améliorées (hockey 2). Le concept d'un site démontable pour le patinage de vitesse fait sens d'un point de vue environnemental, Munich 2018 ayant indiqué que l'installation serait utilisée ailleurs en Allemagne, mais la mise en œuvre technique de cette structure temporaire de grande portée risque d'être difficile.



Sites sportifs, suite

MUNICH						
Sites existants		Sites prévus et supplémentaires			Concept/héritage sportifs	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Faisabilité	Minimum	Maximum
7	9	7	8,5	0,9	7,5	9



Sites sportifs, suite

ANNECY

Annecy propose 13 sites (un existant ne nécessitant pas de travaux de constructions permanentes, six existants nécessitant des travaux de constructions permanentes, deux prévus et quatre supplémentaires), dont la construction se déroulerait entre 2010 et 2016 pour un coût total de USD 419 millions financé à la fois par les secteurs public et privé. Le concept des sites sportifs d'Annecy repose sur une répartition à peu près égale entre l'utilisation de sites existants (7) et de nouveaux sites à construire (6).

Les sites seraient répartis dans trois zones, Annecy, Mont-Blanc et La Clusaz, avec un site indépendant pour le ski alpin à Morzine et un centre de glisse indépendant à La Plagne. Les sites seraient très dispersés, avec un grand nombre de sites indépendants (10).

La zone d'Annecy comprendrait deux sites indépendants pour les sports de glace (patinage de vitesse et patinage de vitesse sur piste courte/patinage artistique) ainsi que le village olympique d'Annecy. Les sites sportifs à Annecy seraient à moins de 10 minutes du village olympique.

La zone de La Clusaz comprendrait trois sites pour les sports de neige (ski de fond, saut à ski et biathlon) avec des logements supplémentaires pour les athlètes en raison de la différence d'altitude entre Annecy et La Clusaz. Ces sites sportifs seraient à moins de 10 minutes des logements des athlètes à La Clusaz et à moins de 40 minutes du village olympique d'Annecy.

La zone du Mont-Blanc comprendrait cinq sites indépendants (snowboard, curling, ski acrobatique, hockey sur glace et ski alpin) ainsi qu'un noyau comprenant le site du hockey sur glace et le village olympique du Mont-Blanc à St-Gervais. Tous les sites de la zone du Mont-Blanc seraient à moins de 35 minutes de ce village olympique.

Le site indépendant de Morzine (épreuves de vitesse féminines en ski alpin) serait à 70 minutes du village olympique le plus proche (celui du Mont-Blanc).

Les compétitions de bobsleigh, skeleton et luge se dérouleraient sur le site indépendant de La Plagne qui se trouverait à moins de 10 minutes des logements supplémentaires pour les athlètes et à environ deux heures du village olympique d'Annecy.

Les améliorations qui seraient apportées aux sites existants et la construction de nouveaux sites laisseraient un solide héritage en matière de sport d'hiver à la région d'Annecy. Le nouveau site pour le patinage artistique et le patinage de vitesse sur piste courte, qui serait transformé en complexe multisportif après les Jeux, contribuerait à garantir sa viabilité économique au-delà des Jeux. Toutefois, le concept général des sites, qui comprend 10 sites indépendants, deux villages olympiques et la nécessité de trois centres d'hébergement supplémentaires pour les athlètes, présenterait des difficultés majeures sur les plans opérationnel et financier et aurait un impact sur l'expérience des Jeux pour tous les groupes de clients, en particulier les athlètes.



Sites sportifs, suite

ANNECY						
Sites existants		Sites prévus et supplémentaires			Concept/héritage sportifs	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Faisabilité	Minimum	Maximum
7	9	7	8	0,9	4	5



Sites sportifs, suite

PYEONGCHANG PyeongChang propose 13 sites (cinq existants ne nécessitant pas de travaux de constructions permanentes, deux existants nécessitant des travaux de constructions permanentes, deux prévus, trois sites permanents supplémentaires et un site temporaire supplémentaire). Les travaux de constructions permanentes sont prévus de 2011 à 2016 pour un coût total de USD 375 millions, entièrement financé par le secteur public. Le seul site temporaire (démontable – hockey sur glace 1) serait également financé par le secteur public. Le concept des sites sportifs de PyeongChang repose sur une répartition à peu près égale entre l'utilisation de sites existants (7) et de nouveaux sites à construire (6).

Les sites seraient répartis dans deux zones, la zone d'Alpensia et la zone côtière, plus un noyau de sites (Bokwang) et un site indépendant (Jungbong). Les liaisons entre les deux zones, avec un temps de trajet de 30 minutes entre les deux villages olympiques, et des temps de trajet courts à l'intérieur des zones offriraient un concept des Jeux très compact.

La zone d'Alpensia (PyeongChang) comprendrait cinq sites de compétition pour le biathlon, le ski de fond, le saut à ski/combiné nordique, le bobsleigh/skeleton/luge et le ski alpin, ainsi que le village olympique d'Alpensia. Tous ces sites seraient à moins de 10 minutes du village olympique d'Alpensia.

La zone côtière (Gangneung) comprendrait cinq sites pour les sports de glace (hockey sur glace 1+2, patinage de vitesse sur piste courte/patinage artistique, curling et patinage de vitesse) ainsi que le village olympique côtier. Tous les sites du noyau seraient à moins de cinq minutes du village olympique côtier.

Le site indépendant de Jungbong (épreuves de vitesse en ski alpin) serait à moins de 40 minutes du village olympique d'Alpensia et le noyau du parc de Bokwang Phoenix à moins de 30 minutes.

Les rénovations en cours, ainsi que les travaux de constructions permanentes prévus pour améliorer les sites existants, les sites prévus à construire indépendamment des Jeux et les sites supplémentaires requis pour les Jeux, contribueraient à laisser un solide héritage en matière de sport d'hiver à la province de Gangwon et à la région de PyeongChang. La patinoire temporaire de 10 000 places assises pour le hockey sur glace 1 serait transférée après les Jeux à Wonju, où elle serait utilisée par deux équipes professionnelles de hockey sur glace.

PYEONGCHANG						
Sites existants		Sites prévus et supplémentaires			Concept/héritage sportifs	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Faisabilité	Minimum	Maximum
7	9	7	8	0,9	7	9



Sites sportifs, suite

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Sites sportifs":

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	7,0	8,6
ANNECY	5,6	6,9
PYEONGCHANG	6,8	8,5



4 → Village(s) olympique(s)

Village(s) olympique(s)

Introduction

Lors de son évaluation du critère "Village(s) olympique(s)", le groupe de travail s'est appuyé sur les trois sous-critères et pourcentages de pondération suivants :

a) Emplacement **40 %**

Durée des trajets vers les sites de compétition

b) Concept **40 %**

- Nombre de villages
- Logements supplémentaires pour les athlètes
- Type d'hébergement
- Terrains disponibles
- Environnement
- Hébergement provisoire ou permanent

Un coefficient de faisabilité a été affecté au concept du village en fonction de la probabilité de réalisation des projets tels que proposés par les villes requérantes.

c) Héritage **20 %**

- Utilisation post-olympique
- Financement

Le village olympique est l'un des sites les plus importants et constitue le cœur des Jeux pour les athlètes. En effet, l'occasion qui est donnée à ces derniers de cohabiter entre individus issus de pays, de cultures et de sports différents distingue les Jeux Olympiques de toute autre manifestation sportive. L'emplacement du village par rapport aux sites de compétition revêt une importance capitale. À ce stade de la procédure de candidature, des informations d'ordre général sont demandées. Dans la deuxième phase, les villes candidates devront prouver qu'elles ont saisi l'extrême complexité des aspects concernant l'ampleur et la taille d'un tel projet du point de vue des opérations liées aux Jeux et de l'héritage post-olympique.



Village(s) olympique(s), suite

MUNICH

Munich propose deux villages distants de 93 km l'un de l'autre (70 minutes de trajet). Le village olympique de Munich (parcelle de 22 hectares, 3 500 lits) serait situé à côté du parc de glace de Munich. Le village olympique de montagne (parcelle de 21 hectares, 2 500 lits) jouirait d'une situation centrale dans la zone de Garmisch-Partenkirchen.

Des logements supplémentaires pour les athlètes sont prévus à Königssee (400 lits) dans un hôtel qui devra être construit indépendamment des Jeux, situé à faible distance à pied du centre de glisse existant.

Les trajets seraient de courte durée (moins de 10 minutes) pour la plupart des athlètes, à l'exception de ceux concourant à Oberammergau (biathlon, ski de fond, combiné nordique), à 25 minutes de distance.

Compte tenu du nombre d'athlètes et d'officiels, le village olympique de Munich offre une capacité d'hébergement amplement suffisante; en revanche, les besoins à Königssee semblent quelque peu sous-évalués.

Le terrain nécessaire pour le village olympique à Munich appartient aux autorités fédérales, régionales et municipales. Le terrain du village olympique de montagne à Garmisch-Partenkirchen a pour propriétaires la municipalité ainsi que des entités privées; la municipalité s'assurerait la réunion de toutes les parcelles en levant les options que lui garantissent des contrats.

Après les Jeux, le village olympique de Munich serait transformé en résidences disponibles sur le marché du logement. Le village olympique de montagne comprendrait des logements résidentiels de type chalets, un village de vacances et un hôtel.

MUNICH						
Emplacement		Concept			Héritage	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Faisabilité	Minimum	Maximum
6	8	7	8	0,8	8	9



Village(s) olympique(s), suite

ANNECY

Annecy propose deux villages, distants de 76 km l'un de l'autre (50 minutes de trajet). Le village d'Annecy (parcelle de 30 hectares, 2 500 lits) serait situé à Annecy même. Un second village de 2 300 lits (parcelle de 25 hectares) serait situé en montagne dans la zone du Mont-Blanc bien que l'emplacement exact de ce village n'ait pas encore été défini. Les deux villages offriraient un hébergement de catégorie 3-4 étoiles dans des unités comprenant trois (3) chambres au maximum.

Des logements supplémentaires pour les athlètes sont prévus à La Clusaz (1000 lits en hôtels et résidences touristiques pour le ski de fond, le combiné nordique et le biathlon). Cela paraîtrait en effet nécessaire car la différence d'altitude entre le village d'Annecy et les sites de compétition pour ces disciplines serait de 700 m environ.

Des logements supplémentaires pour les athlètes sont également prévus à La Plagne (800 lits pour le bobsleigh, le skeleton et la luge) en raison de la distance du site du village olympique le plus proche, le village d'Annecy (à 110 km).

Compte tenu du nombre d'athlètes et d'officiels, le village olympique d'Annecy offre une capacité d'hébergement amplement suffisante. Les logements supplémentaires pour les athlètes à La Clusaz avec une capacité de 1000 lits semblent être sous-évalués.

Le concept global repose sur la dispersion des lieux d'hébergement des athlètes afin d'assurer des temps de trajet acceptables. Dans la zone d'Annecy, les trajets entre le village olympique et tous les sites de compétitions et autres sites seraient de courte durée. Les sites de la zone du Mont-Blanc seraient beaucoup plus éparpillés.

Compte tenu de la durée du trajet entre le village de la zone Mont-Blanc et Morzine, il serait nécessaire de prévoir des logements supplémentaires pour les athlètes, ce qui n'est pas proposé pour le moment.

Les terrains nécessaires pour les deux villages appartiennent actuellement à des particuliers, mais les collectivités publiques locales concernées procéderaient à leur acquisition; l'emplacement exact du village de montagne reste toutefois à déterminer. La construction des villages serait assurée par des financements mixtes publics et privés.

Après les Jeux, les deux villages seraient convertis en quartiers d'habitation. Le village d'Annecy comprendrait un centre d'accueil et d'hébergement pour des stages sportifs. Le village de la zone Mont-Blanc accueillerait une résidence d'hébergement pour les travailleurs saisonniers des stations voisines.

ANNECY						
Emplacement		Concept			Héritage	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Faisabilité	Minimum	Maximum
4	6	4	5	0,8	8	9



Village(s) olympique(s), suite

PYEONGCHANG PyeongChang propose deux villages, distants de 37 km l'un de l'autre (30 minutes de trajet). Le village d'Alpensia (parcelle de 43 hectares, 3 500 lits) à PyeongChang jouirait d'une situation centrale dans la zone du même nom et le village olympique du littoral (parcelle de 11 hectares, 2 300 lits) serait situé au centre de la zone côtière de Gangneung. Un hébergement supplémentaire en hôtel pourrait être également mis à la disposition des athlètes à Jungbong (192 chambres) et au parc de Bokwang Phoenix (300 chambres) avec les mêmes services offerts qu'aux deux villages.

En tenant compte de cette possibilité d'hébergement supplémentaire, tous les athlètes pourraient être logés à moins de 10 minutes de leurs sites de compétition respectifs.

Le village du littoral, d'une capacité prévue de 2 300 lits, paraît surdimensionné compte tenu du nombre d'athlètes et d'officiels estimés dans les sports présents dans la zone côtière.

Le terrain nécessaire pour le village olympique de PyeongChang appartient à un promoteur privé qui financerait également la construction du village. Le village olympique du littoral serait construit par un organisme public qui se chargerait également de l'acquisition du terrain nécessaire.

Après les Jeux, le village olympique d'Alpensia reviendrait un hôtel touristique. Quant aux appartements du village du littoral, ils seraient ensuite transformés en résidences disponibles sur le marché du logement.

PYEONGCHANG						
Emplacement		Concept			Héritage	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Faisabilité	Minimum	Maximum
6	8	7	9	0,8	8	9

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Village(s) olympique(s)" :

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	6,2	7,6
ANNECY	4,5	5,8
PYEONGCHANG	6,2	7,9



5 → Environnement : conditions et impact

Environnement : conditions et impact

Introduction

L'évaluation environnementale reflète les conditions environnementales actuelles de chaque ville requérante et les divers impacts que l'accueil des Jeux Olympiques aurait sur chaque ville.

Concernant le critère "Environnement : conditions et impact", les sous-critères et pourcentages de pondération suivants ont été utilisés :

a) Conditions environnementales actuelles **40 %**

L'évaluation est basée sur les conditions environnementales actuelles et les données météorologiques fournies par les villes requérantes.

b) Impact sur l'environnement **60 %**

L'impact des Jeux Olympiques d'hiver peut être négatif (ex. dégradation des espaces naturels) ou positif (ex. réhabilitation de zones dégradées ou amélioration des normes et politiques). Ainsi, l'étude d'impact environnemental est basée sur la pondération des impacts négatifs en fonction des impacts positifs et des politiques visant à atténuer les effets négatifs, comme l'utilisation de sites existants ou temporaires.



Environnement : conditions et impact, suite

MUNICH

Les conditions météorologiques font état d'un vent faible à modéré et de températures moyennes basses. Il y a en moyenne 8,1 jours de précipitations dans la zone de montagne principale et 3,8 jours de brouillard durant la période proposée pour les Jeux. Les températures maximales dans la zone de montagne peuvent osciller entre 13,7°C et 16,9°C. La hauteur moyenne de neige dans la zone de montagne principale - 28,7 cm - semble peu élevée. Selon les documents fournis, Munich et sa région offrent une qualité de l'eau et de l'air "très élevée".

Munich propose un concept olympique regroupant deux zones de compétition principales, bien desservies par une infrastructure de transport intermodal déjà en place. Le site de glisse existant est à 171 km du village olympique de Munich. Les athlètes et les médias seraient logés à proximité de ce site.

Le peu de constructions requises, associé au fait que tous les sites sont déjà accessibles par des liaisons ferroviaires directes, permettrait de réduire l'impact global des Jeux sur l'environnement.

Reposant sur huit stratégies en termes de planification, l'approche environnementale de Munich sert les trois objectifs suivants :

- la protection du climat;
- la sauvegarde de l'environnement;
- la durabilité du sport et le développement de la région.

Conformément à la volonté de Munich de réduire au minimum l'utilisation des sols pour les aménagements olympiques, la plupart des sites de compétition existent déjà et/ou sont prévus indépendamment des Jeux. Les deux nouveaux sites de compétition permanents doivent être construits sur l'emplacement d'installations sportives existantes. Quant aux quatre sites temporaires, ils seront situés sur des terrains faisant partie d'un complexe de sports et de loisirs. Après les Jeux, ces terrains retrouveraient leur état d'origine ou seraient transformés en nouveaux espaces verts.

L'Allemagne exige que des études d'impact sur l'environnement soient menées durant la phase de planification et avant le début des constructions. La mise en route des chantiers dépend de l'approbation des plans et des études d'impact. Durant les premières phases de la planification, Munich a procédé à un examen initial des sites et installations proposés et réalisera un audit de la gestion environnementale si elle est retenue comme ville candidate.

MUNICH			
Conditions		Impact	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
7,5	8,5	8	9



Environnement : conditions et impact, suite

ANNECY

Les conditions météorologiques font état de vents faibles à modérés, de températures moyennes basses et d'un bon enneigement. Il y a en moyenne 4 à 5 jours de précipitations dans la zone de montagne principale et 1,6 à 2,2 jours de brouillard durant la période proposée pour les Jeux. La hauteur moyenne de neige dans la zone de montagne principale oscille entre 97 et 150 cm. Selon les documents fournis, Annecy et sa région offrent une eau et un air "purs".

Les trois zones de compétition principales proposées – Annecy, Mont-Blanc et La Clusaz – sont situées dans une région de sports d'hiver réputée, desservie par un réseau autoroutier, routier et ferroviaire déjà en place. Le site de glisse existant est à 110 km du village olympique d'Annecy. Les sites de montagne sont relativement éparpillés, ce qui aurait une incidence quant à l'impact global des Jeux sur l'environnement.

L'approche environnementale d'Annecy consiste à organiser une édition des Jeux Olympiques à empreinte écologique positive, sur la base des quatre mesures suivantes :

- utilisation de transports collectifs propres;
- développement d'une nouvelle génération de station de montagne, l'éco-station;
- promotion des filières économiques locales;
- sensibilisation à l'environnement.

Conformément à la volonté d'Annecy d'organiser des Jeux à empreinte écologique positive, la plupart des sites de compétition existent déjà et/ou sont prévus indépendamment des Jeux. Les travaux supplémentaires et la construction des nouvelles installations doivent se faire dans le respect des normes internationales les plus exigeantes (label Minergie P – Eco). Des liaisons ferroviaires sont prévues entre la plupart des sites olympiques.

En application du Code français de l'environnement, des études d'impact sur l'environnement sont obligatoires pour tous les projets d'infrastructure (rénovations ou nouvelles constructions).

Annecy a créé un conseil d'orientation du développement durable composé de représentants des principales associations environnementales régionales et des administrations publiques, d'experts environnementaux et d'athlètes.

ANNECY			
Conditions		Impact	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
7,5	8,5	6	7,5



Environnement : conditions et impact, suite

PYEONGCHANG Les conditions météorologiques font état d'un vent faible à modéré et d'un temps froid et sec. Il y a en moyenne 4,4 jours de précipitations durant la période proposée pour les Jeux dans la zone de montagne principale et 2,9 jours de brouillard. La hauteur moyenne de neige dans la zone de montagne principale d'Alpensia est de 37,1 cm. À Jungbong (ski alpin - épreuves de vitesse), la moyenne au cours des dix dernières années semble très peu élevée - 7,3 cm, même si les chiffres concernent l'ensemble de la région. Selon la demande de candidature, PyeongChang et les autres villes accueillant des sites offrent une eau et un air dont la qualité "est supérieure aux normes internationales".

PyeongChang présente un projet olympique compact, composé de deux zones de compétition principales, bien desservies par une infrastructure de transport déjà en place.

Les deux zones de compétition principales sont situées à 40 km environ l'une de l'autre. Les épreuves de ski alpin (vitesse), de ski acrobatique et de snowboard se dérouleraient en dehors de ces deux zones, à 45 km du village olympique de montagne. Qui plus est, la plupart des sites de compétition seraient accessibles par le train. Ce projet limiterait l'impact global des Jeux sur l'environnement.

PyeongChang feraient de ces Jeux des Jeux verts pour la génération à venir et des Jeux à faible émission de carbone. Les principaux programmes environnementaux proposés sont :

- un projet de croissance verte à faible émission de carbone;
- un programme de gestion des matériaux zéro déchet;
- un programme de contrôle des sources de pollution diffuses;
- un projet de croissance urbaine verte à faible émission de carbone.

Dans la zone d'Alpensia, les déplacements s'effectueraient uniquement au moyen de modes de transport respectueux de l'environnement, comme la nouvelle voie rapide de bus électrique de 10 km.

La République de Corée a intégré le programme de certification "construction verte" dans sa loi sur le bâtiment de 2006. Cette loi exige de tous les sites de compétition et autres devant être construits pour les Jeux qu'ils obtiennent cette certification. Les sites existants seraient modernisés et transformés en installations respectueuses de l'environnement à faible émission de carbone.



Environnement : conditions et impact, suite

PYEONGCHANG (suite)

La loi-cadre de politique environnementale et la loi sur l'évaluation de l'impact environnemental de la Corée stipulent que les travaux de construction sont soumis à des analyses environnementales préalables ainsi qu'à des études d'impact sur l'environnement, de la phase de planification des Jeux Olympiques à leur achèvement. Des analyses environnementales préalables ont été menées s'agissant des installations prévues et des études d'impact sur l'environnement sont effectuées régulièrement sur les sites existants.

PYEONGCHANG			
Conditions		Impact	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
7,5	8,5	7	8,5

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Environnement : conditions et impact" :

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	7,8	8,8
ANNECY	6,6	7,9
PYEONGCHANG	7,2	8,5



6 → Hébergement

Hébergement

Introduction

L'analyse de l'hébergement s'appuie sur les prescriptions relatives aux Jeux Olympiques énoncées dans le Manuel technique du CIO sur l'hébergement (qui a été remis aux villes requérantes).

La référence correspondant aux exigences en matière d'hébergement pour les Jeux Olympiques d'hiver est de **23 300 chambres**, essentiellement en hôtels de 3 à 5 étoiles ou dans d'autres types d'hébergement de niveau équivalent.

Pour évaluer le critère "hébergement", les deux sous-critères et pourcentages de pondération suivants ont été pris en considération :

a) Nombre de chambres (50 %)

Il a été tenu compte, dans l'analyse, des types d'hébergement suivants :

- chambres existantes dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles (ou appartements de niveau équivalent) situés dans un rayon de 50 km du centre des Jeux et de 10 km des autres noyaux/enceintes/sites indépendants, comme définis par les villes requérantes;
- chambres prévues et supplémentaires dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles situés dans un rayon de 50 km du centre des Jeux et de 10 km des autres noyaux/enceintes/sites indépendants, comme définis par les villes requérantes;
- 50 % des chambres existantes, prévues et supplémentaires dans des hôtels de catégorie 2 étoiles situés dans un rayon de 50 km du centre des Jeux et de 10 km des autres noyaux/enceintes/sites indépendants, comme définis par les villes requérantes;
- villages des médias prévus ou existants, le cas échéant.

Pour les chambres d'hôtel et/ou le(s) village(s) des médias et/ou d'autres types d'hébergement qui n'existent pas encore aujourd'hui mais qui seraient requis pour accueillir les Jeux Olympiques d'hiver en 2018, un coefficient de faisabilité a été introduit pour refléter la conviction du groupe de travail que les projets seraient entièrement réalisés.

Les chambres restantes, comprenant toutes les catégories hôtelières inférieures, devraient couvrir les besoins du COJO, ainsi que ceux des spectateurs.

Les villes ont été classées comme suit : la référence du CIO de 23 000 chambres a été évaluée en fonction du nombre de chambres existantes, prévues et supplémentaires (comme mentionné ci-dessus) multiplié par un facteur de faisabilité pour les logements prévus. À titre d'exemple, si la ville possède 23 000 chambres, sa note sera de 6.



Hébergement, suite

Introduction (suite)

b) Concept de l'hébergement (50 %)

Il a été tenu compte, dans l'analyse, des aspects suivants :

- type de chambres (hôtels, villages, appartements, etc.);
- nombre de chambres existantes dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles situés dans un rayon de 10 km du centre des Jeux et des autres noyaux/enceintes/sites indépendants, comme définis par les villes requérantes;
- concept de fonctionnement de l'hébergement, lorsqu'il est fourni;
- tarifs moyens en vigueur pour les catégories 3 à 5 étoiles, fournis par chaque ville.



Hébergement, suite

MUNICH

Nombre de chambres

Le nombre de chambres existantes dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles (approximativement 36 000) dépasse la valeur de référence du CIO.

Munich prévoit également la construction de trois villages des médias, ce qui représente un total de 6 200 chambres.

Il semble qu'il y ait suffisamment de logements pour les spectateurs.

Concept de l'hébergement

Près de 24 700 chambres existantes se trouvent dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles situés dans un rayon de 10 km du centre des Jeux de Munich et des autres noyaux/enceintes/sites indépendants, signe d'un plan d'hébergement compact.

Un tiers des représentants des médias seraient logés dans des hôtels et les deux tiers restants dans trois villages des médias. Deux de ces villages seraient situés dans la zone de Munich et le troisième dans la zone de Garmisch-Partenkirchen.

Les tarifs moyens en vigueur en 2009 (fournis par les différents offices et associations de tourisme locaux) semblent raisonnables.

MUNICH			
Nombre de chambres		Concept	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
10	10	8,5	9,5



Hébergement, suite

ANNECY

Nombre de chambres

Si l'on prend en considération le nombre d'hôtels existants et prévus dans toutes les zones, il manque des chambres dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles. Pour y remédier, Annecy propose d'utiliser des appartements 3 et 4 étoiles existants, situés dans des "résidences de tourisme classées", et prévoit la construction d'un village des médias de 3 000 chambres.

Il semble qu'il y ait suffisamment de logements pour les spectateurs dans les autres catégories.

Concept de l'hébergement

Près de 8 300 chambres existantes se trouvent dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles situés dans un rayon de 10 km des divers noyaux/enceintes/sites indépendants. Dans ce même rayon se trouvent également 6 600 appartements existants de catégorie 3 et 4 étoiles. Cela étant, près de 4 300 d'entre eux sont situés à La Plagne (site de glisse). Ce plan d'hébergement dispersé pourrait poser des difficultés d'ordre opérationnel aux organisateurs s'agissant des différents groupes de clients, en particulier des médias.

70 % des représentants des médias seraient logés dans des hôtels et 30 % dans un village des médias à Annecy.

Il manque à l'heure actuelle des chambres dans des hôtels de catégorie 4 et 5 étoiles (609) situés dans un rayon de 10 km du centre des Jeux d'Annecy pour répondre aux exigences de la famille olympique (950). Cela étant, Annecy prévoit de construire d'ici à 2014 un nouveau centre international des congrès, qui comprendra quatre nouveaux hôtels 4 et 5 étoiles, soit un total de 500 chambres. Le nombre limité d'hôtels de catégorie 4 et 5 étoiles aurait également une incidence sur les tarifs des hôtels de la famille olympique.

Les tarifs moyens en vigueur en 2009 (fournis par l'Office du tourisme d'Annecy) semblent raisonnables, à l'exception de ceux des hôtels 5 étoiles.

Type de chambres	Existantes	Prévues			Supplémentaires			Concept		
		Nombre de chambres	Nombre de chambres	Faisabilité		Nombre de chambres	Faisabilité		Min.	Max.
				Min.	Max.		Min.	Max.		
Hôtels 3-5 ★	17 483	156	0,8	1	635	0,8	1	4	6	
Appartements 3-4 ★	7 961	185	0,8	1	809	0,8	1			
Hôtels 2 ★	5 696	75	0,8	1						
Village(s) des médias	0				3 000	0,7	0,9			



Hébergement, suite

PYEONGCHANG Nombre de chambres

Le nombre de chambres existantes dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles (approximativement 45 000) dépasse la valeur de référence du CIO.

PyeongChang prévoit également la construction de deux villages des médias, ce qui représente un total de 10 500 chambres.

Il semble qu'il y ait suffisamment de logements pour les spectateurs.

Concept de l'hébergement

Près de 18 000 chambres existantes se trouvent dans des hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles situés dans un rayon de 10 km du centre des Jeux de PyeongChang et des autres noyaux/enceintes/sites indépendants, signe d'un plan d'hébergement compact.

Les représentants des médias seraient logés dans deux villages des médias, situés dans la zone d'Alpensia et dans la zone côtière (5 250 chambres dans chacun des villages).

Les tarifs moyens en vigueur en 2009 (fournis par l'Office du tourisme de Corée) semblent très raisonnables.

PYEONGCHANG			
Nombre de chambres		Concept	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
10	10	8,5	9,5

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Hébergement":

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	9,3	9,8
ANNECY	6,1	7,2
PYEONGCHANG	9,3	9,8



7 → Concept des transports

Concept des transports

Introduction L'évaluation s'appuie sur la performance potentielle du système de transport proposé au moment des Jeux. Ce critère est jugé d'un point de vue opérationnel, compte tenu de l'expérience tirée des précédents Jeux Olympiques d'hiver. Les deux sous-critères et pourcentages de pondération suivants ont été utilisés :

a) Distances et temps de trajet **50 %**

Les exigences en matière de transport pour les divers groupes constitutifs et la logistique dépendent grandement des distances et des temps de trajet moyens en bus entre les principaux sites de compétition et autres.

Ce sous-critère reflète la qualité des réponses des villes au questionnaire, la lisibilité des cartes et la fiabilité des temps de trajet urbain entre les principaux pôles générateurs de trafic.

b) Organisation des transports et gestion du trafic au moment des Jeux **50 %**

En supposant que toutes les infrastructures de transport prévues et supplémentaires soient construites, ce sous-critère évalue la cohérence du concept proposé en matière de trafic et de transport par rapport aux besoins de mobilité pendant les Jeux des principaux groupes de clients olympiques.



Concept des transports, suite

MUNICH

Distances et temps de trajet

Les distances et temps de trajet à l'intérieur des deux zones compactes de Munich et Garmisch-Partenkirchen seraient raisonnables pour tous les groupes de clients. Ils seraient particulièrement courts pour les athlètes et les médias logés à proximité des sites se trouvant dans ces deux zones.

Le comité de candidature indique qu'il faudrait 65 minutes par l'autoroute pour effectuer le tronçon de 93 km reliant Munich à Garmisch-Partenkirchen si des systèmes efficaces de surveillance et de gestion du trafic étaient mis en place sur l'ensemble du parcours. Il précise également que les temps de trajet en train seraient ramenés à 90 minutes (par rapport à 105 minutes à l'heure actuelle).

La distance et le temps de trajet entre Munich et Königssee (site de glisse) sont de 171 km / 130 minutes en bus.

Organisation des transports et gestion du trafic au moment des Jeux

Munich possède un solide plan de transport olympique, bien pensé, qui s'intègre parfaitement dans son concept des Jeux.

Tous les sites de compétition et autres seraient directement desservis par le train, le tram ou le métro, avec des stations à moins de 750 mètres. Le site de Königssee, situé à 4,5 km de la gare ferroviaire de Berchtesgaden, serait la seule exception.

En plus d'un système de transport solide et efficace, un vaste réseau de voies olympiques (380 km) est proposé.

MUNICH			
Distances et temps de trajet		Organisation des transports et gestion du trafic au moment des Jeux	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
7,5	8,5	8,5	9



Concept des transports, suite

ANNECY

Distances et temps de trajet

Compte tenu de la situation d'Annecy à l'ouest de la zone olympique et du petit nombre de sites de compétition dans la ville elle-même, les distances pour rejoindre la plupart des sites seraient relativement longues pour la plupart des groupes de clients.

Les temps de trajet semblent raisonnables lorsque les réseaux autoroutier ou ferroviaire à grande vitesse peuvent être utilisés. Cela étant, de nombreux sites seraient desservis par des routes de montagne étroites. De solides mesures pour la gestion du trafic seraient donc nécessaires, y compris la mise en place de restrictions au niveau de la circulation habituelle pour absorber le trafic lié aux Jeux.

Les temps de trajet entre le site de Morzine et les villages olympiques d'Annecy et du Mont-Blanc seraient plutôt longs (90 minutes et 70 minutes respectivement).

La distance et le temps de trajet entre Annecy et La Plagne (site de glisse) sont de 110 km / 125 minutes en bus.

Organisation des transports et gestion du trafic au moment des Jeux

La candidature d'Annecy 2018 vise deux objectifs en matière de transport olympique :

- une exploitation maximale des réseaux autoroutier et routier de montagne, accompagnée d'un nombre limité de travaux d'aménagement;
- le développement du transport ferroviaire dans la région Annecy – Mont-Blanc – Genève.

Six nouvelles gares ferroviaires multimodales offrirait un accès, pendant les Jeux Olympiques et sur le long terme, aux installations situées à Annecy et dans la région du Mont-Blanc.

Annecy précise que son plan en matière de transport olympique a pour objectif d'assurer à 100 % l'accès des spectateurs aux sites de compétition via les transports publics. Étant donné l'utilisation réduite qui est faite à l'heure actuelle dans la région des transports en commun et du réseau ferroviaire, le recours aux seuls transports publics pourrait représenter un défi, en particulier si l'on tient compte de la dispersion des sites olympiques et du concept de l'hébergement.

ANNECY			
Distances et temps de trajet		Organisation des transports et gestion du trafic au moment des Jeux	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
5,5	7,5	5,5	7,5



Concept des transports, suite

PYEONGCHANG Distances et temps de trajet

Les distances et temps de trajet à l'intérieur de la zone d'Alpensia et de la zone côtière, où seraient concentrés la plupart des sites olympiques, seraient extrêmement courts pour tous les groupes de clients, souvent inférieurs à 10 minutes.

Dans l'ensemble, les temps de trajet entre la zone d'Alpensia et les sites extérieurs seraient inférieurs à 30 minutes (à l'exception de Jungbong – 40 minutes).

PyeongChang propose un concept très compact en matière de transport olympique.

Organisation des transports et gestion du trafic au moment des Jeux

PyeongChang possède un plan de transport olympique bien pensé qui s'intègre parfaitement dans son concept des Jeux.

La nouvelle liaison ferroviaire à grande vitesse reliant Séoul à PyeongChang et Gangneung améliorerait l'accès à la côte est de la Corée depuis la capitale.

La plupart des transferts entre les sites olympiques s'effectueraient en bus, sur un réseau routier régional auquel des améliorations seraient apportées.

PYEONGCHANG			
Distances et temps de trajet		Organisation des transports et gestion du trafic au moment des Jeux	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
8	9	8,5	9

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Concept des transports":

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	8,0	8,8
ANNECY	5,5	7,5
PYEONGCHANG	8,3	9,0



8 → Sûreté et sécurité

Sûreté et sécurité

Introduction

La sécurité aux Jeux Olympiques d'hiver représente l'une des plus grandes opérations de sécurité menée au niveau international. Les préparatifs exigent de nombreuses années de planification, et l'installation et l'intégration de nouvelles technologies peuvent s'avérer complexes. La formation ainsi que la préparation des plans et procédures opérationnels prennent du temps. Les agences de sécurité doivent être à même d'absorber ce niveau d'activité. Aux Jeux Olympiques d'hiver, les opérations de sécurité comprennent tous les services d'urgence de la ville/région/pays capables de répondre à tout incident grave menaçant la sûreté ou la sécurité de la population en général, y compris des personnes assistant aux Jeux Olympiques. Les opérations de sécurité comprennent également la gestion des incidents graves, des catastrophes civiles et de tout autre événement mettant en danger la sûreté de la population, ainsi que les mesures prises pour gérer les conséquences de ces incidents et les moyens à disposition.

Les ressources humaines employées dans le cadre de ces opérations sont très nombreuses et le personnel doit normalement être recruté pour une longue période de temps, pouvant aller jusqu'à 50 jours, et travailler 24 heures sur 24 (à compter du premier "verrouillage" jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques). Un déploiement de cette importance a une incidence considérable sur la capacité de la ville à assurer chaque jour le maintien de l'ordre habituel au sein de la communauté.

Des opérations de ce type constituent une lourde charge pour les forces de sécurité de n'importe quel pays. La capacité à supporter cette pression, à répondre aux risques identifiés et à se préparer à des incidents graves et à leurs conséquences sur une longue période de temps et sur un vaste théâtre d'opérations est un impératif important de la sécurité aux Jeux Olympiques d'hiver.

L'évaluation de la sécurité olympique repose sur la performance potentielle des agences de sécurité proposées par les villes requérantes. Cette performance est évaluée tant pour la période de planification des Jeux Olympiques d'hiver que pour celle où les Jeux auront effectivement lieu.

Les expériences précédentes des forces de sécurité en matière de planification et de gestion d'opérations de sécurité pour des événements sportifs et autres manifestations de grande envergure, ainsi que les difficultés que posent de tels environnements ont également été prises en considération.

En raison de la situation difficile et incertaine qui prévaut dans le monde en matière de sécurité, de nombreux pays ont investi dans la formation et l'équipement de forces de sécurité afin de contrer la menace et l'incidence du terrorisme. Ce point a été pris en considération dans l'évaluation générale.



Sûreté et sécurité, suite

Tableau récapitulatif (suite)

En outre, les sous-critères suivants ont été pris en considération :

- a) compétences techniques et professionnelles des principales forces de sécurité et structure de commandement et de contrôle proposée;
- b) investissements actuels dans le domaine de la sécurité et de la technologie y afférente et propositions d'amélioration pour répondre aux exigences en matière de sécurité aux Jeux Olympiques d'hiver;
- c) complexité liée au "théâtre des opérations"* proposé et à la réponse requise en matière de sécurité.

* Le théâtre des opérations fait référence à toute la zone d'activité géographique des Jeux Olympiques et à tous les villages, sites, installations, systèmes de transport et espaces publics utilisés pour soutenir les Jeux Olympiques.

La complexité des propositions générales, la répartition géographique des sites et installations, le terrain et le réseau de transport ont une incidence sur la quantité de ressources, le soutien logistique et technique, le personnel et le déploiement de celui-ci.

Ainsi, la complexité générale que représentent la planification de la sécurité et les interventions sur le plan opérationnel dans le théâtre des opérations proposé pour les Jeux Olympiques est dûment prise en compte dans l'évaluation et pondérée en conséquence.

En évaluant le risque lié au terrorisme dans les villes requérantes, le groupe de travail a conclu que n'importe quelle ville dans le monde pouvait être victime d'une attaque terroriste, que celle-ci soit le fait de groupes terroristes locaux ou internationaux. Pour les villes dont la candidature sera retenue, ce risque devra faire l'objet d'une surveillance permanente afin de tenir compte de l'évolution de la conjoncture internationale.

Le groupe de travail a également pris en considération le fait que les propositions relatives aux opérations de sécurité avant et pendant les Jeux Olympiques d'hiver pouvaient être plus facilement revues pour répondre à la menace identifiée que la mise à disposition d'infrastructure fixe pour les Jeux Olympiques par exemple.



Sûreté et sécurité, suite

MUNICH

Munich est considérée comme une ville sûre tant pour ses habitants que pour les touristes.

La structure de commandement et de contrôle est clairement définie et la responsabilité ultime pour la sécurité des Jeux serait du ressort du gouvernement national, par le biais du ministère de l'Intérieur. Les forces de sécurité ont acquis une précieuse expérience lors de la Coupe du monde de football de la FIFA en 2006, laquelle s'est déroulée sans incident majeur en termes de sécurité.

Les agences de sécurité allemandes sont bien équipées et dotées de systèmes de communication ultramodernes et d'une technologie de pointe en matière de sécurité.

Le théâtre des opérations pour la sécurité est concentré autour de deux zones, celle de Munich et celle de Garmisch-Partenkirchen ainsi que le site indépendant de Königssee. Les propositions existantes concernant la planification de la sécurité semblent adéquates.

MUNICH	
Minimum	Maximum
7,5	8,5



Sûreté et sécurité, suite

ANNECY

Annecy est considérée comme une ville sûre tant pour ses habitants que pour les touristes.

La structure de commandement et de contrôle est clairement définie et la responsabilité générale pour la sécurité des Jeux est du ressort du chef de l'État, lequel nommerait un haut fonctionnaire en charge du plan de sécurité à tous les niveaux (du niveau local au niveau national). Les forces de sécurité ont acquis une précieuse expérience lors de la Coupe du monde de rugby de l'IRB en 2007, laquelle s'est déroulée sans incident majeur en termes de sécurité.

Les agences de sécurité françaises sont bien équipées et dotées de systèmes de communication ultramodernes et d'une technologie de pointe en matière de sécurité.

Le théâtre des opérations pour la sécurité est relativement dispersé sur un grand nombre de sites indépendants. Cette situation pourrait poser des difficultés en termes de déploiement des ressources, de logistique et d'opérations.

Le théâtre des opérations pour la sécurité des Jeux comprend également Genève, en Suisse (arrivées et départs, transport et hébergement). Si Annecy devait être retenue comme ville candidate, il faudrait veiller à ce que les autorités suisses concernées fournissent les garanties nécessaires en termes de sécurité s'agissant du territoire suisse.

ANNECY	
Minimum	Maximum
7,0	8,5



Sûreté et sécurité, suite

PYEONGCHANG PyeongChang est considérée comme une ville sûre tant pour ses habitants que pour les touristes.

La structure de commandement et de contrôle est clairement définie et la responsabilité ultime pour la sécurité des Jeux serait du ressort du premier Ministre de la République de Corée, par le biais d'un comité chargé des mesures de sécurité. Les forces de sécurité ont acquis une précieuse expérience lors de la Coupe du monde de football de la FIFA en 2002 et lors des Jeux Asiatiques en 2002 à Busan, ces deux manifestations s'étant déroulées sans incident majeur en termes de sécurité.

Les forces de sécurité coréennes sont bien équipées et dotées d'une technologie de pointe en termes de sécurité.

Le théâtre des opérations pour la sécurité est concentré autour de la zone d'Alpensia, de la zone côtière, du noyau du parc de Bokwang Phoenix ainsi que le site indépendant de Jungbong. Les propositions existantes concernant la planification de la sécurité semblent adéquates.

PYEONGCHANG	
Minimum	Maximum
7,5	8,5

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Sûreté et sécurité" :

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	7,5	8,5
ANNECY	7,0	8,5
PYEONGCHANG	7,5	8,5



9 → Expérience en matière de manifestations sportives

Expérience en matière de manifestations sportives

Introduction

Le groupe de travail a évalué l'expérience de chaque ville requérante pour ce qui est de l'accueil des manifestations sportives au cours des dix dernières années, en tenant compte également de la capacité d'organisation du pays.

L'évaluation a été réalisée sur la base des deux sous-critères et pourcentages de pondération suivants :

- | | | |
|----|---|------|
| a) | Expérience générale, sur la base du nombre de grandes manifestations sportives internationales organisées au cours des dix dernières années | 40 % |
| b) | Expérience en matière de sports d'hiver, l'accent étant mis sur les manifestations internationales de sports olympiques d'hiver et les jeux multisportifs organisés au cours des dix dernières années | 60 % |
-



Expérience en matière de manifestations sportives, suite

MUNICH

L'Allemagne a accueilli avec succès de nombreuses manifestations sportives internationales de premier plan, telles que la Coupe du monde de football de la FIFA en 2006 et les Championnats du monde d'athlétisme de l'IAAF en 2009. En outre, la région de Bavière a une expérience confirmée en matière d'organisation d'épreuves de sports d'hiver. Au cours des dix dernières années, la région a en effet organisé des manifestations internationales de premier plan dans cinq des sept sports olympiques d'hiver (seules des manifestations en curling et patinage sur glace n'ont pas été organisées).

MUNICH			
Expérience générale		Expérience en matière de sports d'hiver	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
9	10	9	10

ANNECY

La France a accueilli avec succès de nombreuses manifestations sportives internationales de premier plan, telles que les Championnats du monde d'athlétisme de l'IAAF en 2003 et la Coupe du monde de rugby de l'IRB en 2007. En outre, la région Rhône-Alpes a une expérience confirmée en matière d'organisation d'épreuves de sports d'hiver. Au cours des dix dernières années, la région a en effet organisé des manifestations internationales de premier plan dans cinq des sept sports olympiques d'hiver (seules des manifestations en curling et hockey sur glace n'ont pas été organisées).

ANNECY			
Expérience générale		Expérience en matière de sports d'hiver	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
9	10	9	10

PYEONGCHANG

La République de Corée a accueilli avec succès de nombreuses manifestations sportives internationales de premier plan, telles que la Coupe du monde de football de la FIFA en 2002 et les Jeux Asiatiques en 2002 à Busan. En outre, la région de Gangwon a une expérience confirmée en matière d'organisation d'épreuves de sports d'hiver. Au cours des dix dernières années, la région a en effet organisé des manifestations internationales de premier plan dans quatre des sept sports olympiques d'hiver (seules des manifestations en hockey sur glace, bobsleigh/skeleton et luge n'ont pas été organisées).

PYEONGCHANG			
Expérience générale		Expérience en matière de sports d'hiver	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
8	9	8	9



Expérience en matière de manifestations sportives, suite

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Expérience en matière de manifestations sportives" :

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	9	10
ANNECY	9	10
PYEONGCHANG	8	9



10 → Finances

Finances

Introduction

L'objectif ici est de déterminer de façon générale si l'intention d'une ville requérante de fournir un financement public, associé à des revenus commerciaux du secteur privé, apporterait le soutien financier nécessaire à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018.

Le financement des principales infrastructures requises pour les Jeux Olympiques d'hiver a été pris en compte lors de l'évaluation des critères suivants : infrastructure générale, sites sportifs et village(s) olympique(s).

Aux fins de cette évaluation, les deux sous-critères suivants ont été pris en considération :

- a) Contributions du gouvernement et plan de financement (informations fournies par les villes requérantes) reflétant la capacité financière du pays à livrer les Jeux Olympiques (notation des risques par pays établie par la Coface*).
- b) Faisabilité des projections en matière de revenus commerciaux.

Outre ce qui précède, les budgets pour les deux phases de la candidature ont également été pris en considération, bien qu'aucune note n'ait été attribuée à cet égard.

Étant donné que les villes requérantes comme les villes candidates seront tenues de présenter au CIO des comptes détaillés et révisés à l'issue de la procédure de candidature, le CIO demande aux villes requérantes et candidates de fournir les détails de leurs budgets dans leurs documents de candidature.

Les chiffres vont de USD 6 millions à USD 19,7 millions pour la phase des villes requérantes et de USD 14 millions à USD 25,5 millions pour la phase des villes candidates, le budget total des candidatures oscillant entre USD 21 millions et USD 42,5 millions.



Finances, suite

a) Contributions du gouvernement et plan de financement reflétant la capacité financière du pays à livrer les Jeux Olympiques.

Les villes requérantes ont été priées de fournir des informations sur leur plan de financement global pour les Jeux Olympiques ainsi que sur les engagements potentiels de leur gouvernement dans les domaines suivants :

- Prestations de services (médicaux, sécurité, transport, etc.)
- Sites de compétition et autres
- Développement de l'infrastructure
- Couverture d'un éventuel déficit du COJO

MUNICH

La demande de candidature indique que "le budget du COJO serait structuré selon les postes traditionnels, avec une ventilation des dépenses COJO et hors COJO dans des catégories distinctes". Certaines structures temporaires (patinage de vitesse, snowboard (half-pipe), biathlon et sites du ski de fond et centre des médias en montagne) seraient en partie financées par le budget du COJO.

Munich 2018 précise que l'État fédéral, le Land et les autorités municipales se sont engagés à financer, en coopération avec le secteur privé, toutes les dépenses en capital pour les sites et les infrastructures de transport, tel que stipulé dans la demande de candidature. Néanmoins, des précisions seraient nécessaires quant à la part de responsabilité attribuée au secteur public et celle attribuée au secteur privé.

Les autorités publiques susmentionnées se sont engagées à fournir une part des ressources financières nécessaires à l'organisation des Jeux et fourniraient toutes les ressources nécessaires à un déroulement pacifique et sécurisé des Jeux.

Ces engagements seraient affinés et prendraient la forme d'une convention multipartite lors de la phase de candidature.

La candidature bénéficie d'un solide soutien de toutes les autorités publiques. Si Munich devait être retenue comme ville candidate, une délimitation claire des responsabilités entre les différents organismes serait nécessaire.



Finances, suite

ANNECY

Le budget du COJO d'Annecy serait principalement financé par le secteur privé. Néanmoins, le budget inclurait une subvention publique, laquelle couvrirait les deux tiers des coûts de fonctionnement liés aux Jeux Paralympiques. Certaines structures temporaires (CIRTV, centre des médias en montagne et village des médias) seraient financées par le budget du COJO.

Le gouvernement national couvrirait un éventuel déficit budgétaire du COJO.

Les autorités publiques s'engagent à fournir gratuitement tous les services nécessaires à l'organisation des Jeux (services de sécurité, de santé, de secours, de douane et d'immigration) et à mettre, sans frais, à la disposition du COJO les sites leur appartenant.

La demande de candidature précise que les autorités publiques garantiraient la bonne fin de l'ensemble des projets d'infrastructures nécessaires.

PYEONGCHANG

Tout en adoptant la répartition traditionnelle du budget COJO et hors COJO, PyeongChang 2018 propose un modèle par lequel l'essentiel de la main-d'œuvre requise pour les Jeux serait rémunérée par le secteur public. Le coût de ces ressources ainsi que la subvention paralympique constitueraient 22,3 % du budget du COJO tandis que les 77,7 % restants seraient quant à eux financés par le secteur privé.

Le gouvernement national couvrirait un éventuel déficit budgétaire du COJO.

PyeongChang 2018 précise également que le gouvernement national garantirait tous les services publics nécessaires (tels que les services de sécurité, de santé, de douane et d'immigration) ainsi que les coûts de construction des sites, des routes d'accès aux sites et des infrastructures de transport (routes, aéroports et chemins de fer).

Le gouvernement de la province de Gangwon financerait la construction des sites et le coût des routes d'accès aux sites.

Les municipalités accueillant des sites de compétition garantiraient les coûts de construction pour les sites des épreuves sur glace.



Finances, suite

*Notation des risques par pays établie par la Coface

La notation des risques par pays établie par la Coface indique le niveau moyen de risque d'insolvabilité à court terme des entreprises dans un pays donné. Elle mesure comment les engagements financiers des sociétés sont influencés par les perspectives économiques, financières et politiques du pays. Les notes se situent sur une échelle de sept niveaux (A1, A2, A3, A4, B, C et D) dans l'ordre croissant du risque.

Sept catégories de risque sont combinées pour aboutir à une note globale pour chacun des pays :

- vulnérabilité de la conjoncture économique
- crise de liquidité en devises
- surendettement extérieur
- vulnérabilité financière de l'État
- fragilité du secteur bancaire
- fragilités de l'environnement géopolitique et de la gouvernance
- comportement de paiement des entreprises.

La notation des risques par pays est indiquée ci-après dans l'ordre du tirage au sort des villes requérantes :

Allemagne (Munich)	A2
France (Annecy)	A2
République de Corée (PyeongChang)	A2

b) Faisabilité des projections en matière de revenus commerciaux

La faisabilité des projections en matière de revenus commerciaux indiquées par les villes requérantes est qualifiée de réalisable ou d'optimiste.

Villes requérantes	Appréciation	Projections en matière de revenus commerciaux (en milliards de USD)
MUNICH	Réalisable	1,074
ANNECY	Réalisable	1,13
PYEONGCHANG	Réalisable	0,651*

*Cette projection en matière de revenus commerciaux semble réalisable, mais plutôt faible pour couvrir les dépenses de fonctionnement des Jeux Olympiques.



Finances, suite

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après indique les notes attribuées à chaque ville requérante pour le critère "Finances" :

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	6,7	8,6
ANNECY	6,9	8,5
PYEONGCHANG	6,9	8,3



11 → Concept global

Concept global

Introduction

Le groupe de travail a conclu son évaluation des villes requérantes par un examen général du concept proposé par chaque ville pour l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018.

Cet examen a été effectué une fois tous les autres critères évalués et donc après que le groupe de travail a pu se faire une opinion générale du concept olympique global de chacune des villes.

Une note minimum et une note maximum ont été attribuées à chaque ville, comme indiqué ci-dessous :

Villes requérantes	Note minimum	Note maximum
MUNICH	8	9
ANNECY	4	7
PYEONGCHANG	8	9



Conclusion

Conclusion

Le Mouvement olympique se félicite que Munich, Annecy et PyeongChang aient demandé à accueillir les Jeux Olympiques d'hiver de 2018. Le groupe de travail reconnaît et apprécie l'effort considérable consenti par les villes pour préparer leurs réponses au questionnaire du CIO pour l'acceptation des candidatures.

En posant leur candidature à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018, ces villes souhaitent accueillir la plus grande et la plus complexe des manifestations sportives d'hiver du monde. Une édition des Jeux Olympiques d'hiver représente en effet l'organisation simultanée de 15 championnats du monde en de multiples endroits pendant 16 jours.

La responsabilité du groupe de travail était de fournir une évaluation technique et une analyse des risques des villes s'agissant de leur potentiel à organiser et accueillir avec succès les Jeux Olympiques d'hiver en 2018 et donc, à réunir les conditions pour être retenues comme villes candidates par la commission exécutive du CIO.

À l'heure de tirer ses conclusions, le groupe de travail tient à rappeler que sa tâche ne consiste pas à porter un jugement définitif sur la ville qui devrait accueillir les Jeux Olympiques d'hiver en 2018.

La capacité d'une ville à accueillir les Jeux Olympiques d'hiver avec succès est essentiellement fonction des facteurs suivants :

- sa capacité fondamentale à mettre en œuvre un projet aussi vaste et aussi complexe en termes d'infrastructure et de ressources;
- le concept que la ville propose pour les Jeux Olympiques d'hiver et l'existence d'un plan général viable pour sa mise en œuvre. Alors que le concept général englobe tous les aspects de la planification et de l'organisation des Jeux, la répartition géographique des sites est essentielle pour déterminer le degré de risque du projet et donc, le potentiel général pour accueillir une édition des Jeux réussie.
- le soutien dont le projet bénéficie de la part de la population, des pouvoirs publics et des principales parties intéressées;
- l'aptitude à produire des résultats en termes d'organisation, de planification et de performance opérationnelle;
- la faculté d'aboutir à un résultat de qualité élevée sur des éléments tels que les niveaux de service, les valeurs olympiques et l'héritage; et
- l'expérience olympique générale pour tous les groupes de clients, et en particulier, pour les clients les plus importants des Jeux, les athlètes.



Conclusion, suite

Le groupe de travail a abouti à la conclusion suivante, laquelle reflète l'évaluation générale de chaque ville suivant les onze critères techniques étudiés dans ce rapport.

Dans chaque cas, les villes requérantes sont énumérées dans l'ordre du tirage au sort effectué le 10 décembre 2009 par la commission exécutive du CIO.

La mission du groupe de travail consiste à étudier un projet donné, à analyser les risques présentés par ce projet et enfin, à déterminer si le projet, tel qu'il est présenté, conduira à une édition réussie des Jeux Olympiques d'hiver en 2018.

Le groupe de travail estime que Munich et PyeongChang ont le potentiel nécessaire pour accueillir avec succès les Jeux Olympiques d'hiver en 2018.

Concernant Annecy, le groupe de travail est d'avis unanime que la France et la région Rhône-Alpes ont le potentiel pour organiser des Jeux Olympiques d'hiver réussis. Toutefois, le projet soumis au CIO comporte un certain nombre de défis de taille et un risque plus important.

Le projet d'Annecy présente un concept des Jeux Olympiques très dispersé, avec dix sites indépendants et plusieurs lieux d'hébergement des athlètes. Ce concept présenterait un ensemble complexe de difficultés sur les plans organisationnel, logistique et financier pour tous les groupes de clients. En outre, le groupe de travail émet des réserves particulières quant à l'expérience olympique pour tous les groupes de clients, notamment pour les athlètes.

Il est évident que chacune des villes que la commission exécutive choisit comme ville candidate devra développer et peaufiner son projet dans la perspective de l'évaluation plus approfondie et plus complète qui aura lieu au cours de la phase de candidature.



Graphiques

Graphiques

Graphique		Page
1.	Munich	71
2.	Annecy	72
3.	PyeongChang	73



Graphiques, suite

Munich

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique								■	■	
Infrastructure générale								■	■	
Sites sportifs							■	■		
Village(s) olympique(s)						■	■			
Environnement : conditions et impact								■	■	
Hébergement										■
Concept des transports								■	■	
Sûreté et sécurité								■	■	
Expérience en matière de manifestations sportives										■
Finances							■	■	■	
Concept global								■	■	



Graphiques, suite

ANNECY

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique										
Infrastructure générale										
Sites sportifs										
Village(s) olympique(s)										
Environnement : conditions et impact										
Hébergement										
Concept des transports										
Sûreté et sécurité										
Expérience en matière de manifestations sportives										
Finances										
Concept global										



Graphiques, suite

PYEONGCHANG

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique										
Infrastructure générale										
Sites sportifs										
Village(s) olympique(s)										
Environnement : conditions et impact										
Hébergement										
Concept des transports										
Sûreté et sécurité										
Expérience en matière de manifestations sportives										
Finances										
Concept global										